



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 Juillet 2005**



COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE QUATRE, le Lundi 4 Juillet 2005 à 19 h

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN**

se sont réunis au nombre de 38, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 Juin 2005.

Présents :

M. Alain VEYRET, Maire - M. Jean QUERBES ; Mme Catherine PITOUS ; M. Jean Louis MATEOS ; M. Alain BEDOURET ; M. André MAZIERE ; Mme Patricia HENRY ; M. Dominique RENARD ; Mme Marie Thérèse ALONSO ; M. Jean Pierre DOURNEAU – Adjoints ; M. Jacques CLOUCHE ; Mme Liliane ALAGNOU ; Mme Michèle TIXIER ; M. Jean Claude DISSES ; Mme Martine DAL'ZOVO ; Mme Joëlle FERRER ; Mme Sylvie RICAUD ; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ; M. Daniel SOULIGNAC ; M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean Louis MAUROUX ; M. Jean Pierre BOULHOL ; Mme Jeannine LAUDAT-MAITRE ; Mme Annie GOURGUE ; Mme Isabelle LABADIE-LEMIERE- Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. Michel CAMINADE à M. Alain VEYRET
Mme Dominique PIGEAU à Mme Catherine PITOUS
M. Claude ROUSSEAU à M. Alain BEDOURET
M. Michel COUDERC à Mme Patricia HENRY
Mme M. Claude DELTOUR à M. Dominique RENARD
M. Jean Paul LOUAN à Mme M. Thérèse ALONSO
Mme Lucette LOUSTEAU à M. Jean Pierre DOURNEAU
Mme M. Josèphe CABRIT à Mme Michèle TIXIER
Mme Laurence MAIOROFF à Mme M. Daniel SOULIGNAC
Mme M. Thérèse FRANCOIS-PONCET à Mme Annie GOURGUE
M. Jean PINASSEAU à Mme Danièle METGE
Mme M. Françoise MASSALAZ à M. Jean Louis MAUROUX

Absent :

M. Philippe LIBIER

SOMMAIRE

	Décisions du Maire	<i>p. 7</i>
01	Fourrière automobile – Choix du futur délégataire et approbation du contrat de délégation de service public	<i>p. 9</i>
02	Lotissement « Carcy » rue de Mamène - Cession de terrains	<i>p. 12</i>
03	Déclassement de la voie communale « Chemin de Tourteras » et cession de ce terrain	<i>p. 14</i>
04	Projet culturel et artistique du Théâtre Ducourneau et préparation du conventionnement avec l'Etat	<i>p. 16</i>
05	Transfert des gymnases de Colayrac St Cirq et Layrac à la Communauté d'agglomération	<i>p. 18</i>
06	Convention de partenariat Ville d'AGEN/EDF Gaz de France Distribution Lot-et-Garonne - Intégration des ouvrages électriques dans l'environnement – Années 2005/2006/2007 – Approbation	<i>p. 20</i>
07	Eglise Saint-Hilaire – Restauration de la toiture – Autorisation de signature des marchés	<i>p. 22</i>
08	Modernisation du Stade Armandie	<i>p. 24</i>
09	Renouvellement du mobilier des écoles maternelles et élémentaires – Approbation D.C.E.	<i>p. 29</i>
10	Dénominations de voies : rue Marcel Laborie, Mail du Carrousel, Passage de la Poterne	<i>p. 31</i>
11	Campagne de réfection de chaussées 2004 – Avenant au marché	<i>p. 33</i>
12	Campagne de réfection de chaussées 2005 – Attribution du marché	<i>p. 34</i>
13	Travaux d'investissement de voirie - campagne 2005 - Appel d'offres ouvert - Marché à bons de commande – Attribution du marché	<i>p. 35</i>

14	Voirie - Ilot Jaurès - Avenant au marché	<i>p. 36</i>
15	Voirie - Aménagement de trottoirs avenue Léon Blum – Approbation du dossier de consultation des entreprises	<i>p. 37</i>
16	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement	<i>p. 39</i>
17	Quartier Avenue de la Paix - Suppression des rejets d'eaux usées dans la Masse - Mise en séparatif de l'assainissement – Tranche 2005. Appel d'offres ouvert. Approbation du DCE	<i>p. 46</i>
18	Eau Potable – Réfection de l'étanchéité du réservoir de Prouchet - Avenant au Marché	<i>p. 48</i>
19	Acquisition de véhicules et matériel roulant – Année 2005 Signature des marchés	<i>p. 50</i>
20	Restauration municipale (scolaire et sociale) - Règlement de service	<i>p. 52</i>
21	Restauration scolaire – Convention de crédit bail	<i>p. 54</i>
22	Opération « Ecole et Cinéma » pendant l'année scolaire 2005-2006 – Partenariat avec le Conseil Général	<i>p. 56</i>
23	Représentation de la ville d'Agen aux conseils des écoles primaires et maternelles	<i>p. 58</i>
24	Politique de la ville - Dispositif Ville-Vie-Vacances. Demande de subvention pour 2005	<i>p. 60</i>
25	Collège Ducos du Hauron – Classes à Horaires Aménagés Musicales (CHAM) – Demande de subvention	<i>p. 63</i>
26	E.N.M.D. - Aide du Ministère de la Culture et de la Communication (D.R.A.C.) au fonctionnement de l'Ecole nationale de musique et de danse	<i>P. 66</i>
27	Modification du tableau des effectifs	<i>p. 68</i>
28	Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'association Atout Plie	<i>P. 72</i>

29	Budget assainissement – Affectation des résultats de l'exercice 2004 – Rectificatif	<i>p. 73</i>
30	Décision relative aux durées d'amortissements des immobilisations des budgets annexes (assainissement et eau)	<i>p. 75</i>
31	Renouvellement de la convention de réservation de trésorerie pour 2005/2006	<i>p. 77</i>
32	Subventions aux Associations	<i>P 78.</i>
33	Décision modificative n°1	<i>p. 79</i>
	Questions diverses	<i>p. 84</i>

M. VEYRET

Le quorum nécessaire pour autoriser l'ouverture de cette séance est atteint. Nous pouvons donc débiter cette séance.

Si vous en êtes d'accord, nous choisissons la même secrétaire de séance qu'habituellement, Mme Bories. Je vous demande d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 23 Mai.

Avant de commencer la séance, et compte tenu du fait que des personnes se sont déplacées dans la salle au sujet de M. de MARCO, je tiens à préciser la chose suivante.

J'ai rencontré M. de MARCO à plusieurs reprises et un certain nombre de propositions lui ont été faites, en rapport avec un statut auquel nous sommes tenus de nous conformer.

Malheureusement, M. de MARCO refuse de faire ce que le Médecin du travail lui demande. Or si je prends des mesures en dehors de ce cadre, j'engagerai ma responsabilité.

M. de MARCO a été rayé des cadres. Et j'ai demandé que, jusqu'au dernier moment, des indemnités lui soient versées alors qu'elles auraient du être supprimées. Il souhaite être repris par la Mairie sous contrat, ce qui m'est impossible du fait qu'il s'agirait là d'un emploi fictif qui ne serait pas validé par la Préfecture.

Je suis d'accord pour étudier à nouveau le cas de M. de MARCO à la condition qu'il accepte de faire ce que la Médecine du travail lui demande.

Passons maintenant à l'étude de l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Vous avez, par délibération du 18 octobre 2004, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 23 Mai 2005 Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1670** Mise à disposition par la ville de la salle polyvalente n°21 située au Centre culturel 6 rue Ledru Rollin au profit de l'association « Jonathan-Pierres vivantes »
- 1671** Achat de matériel d'arrosage – Année 2005 – Marché à procédure adaptée
- 1672** Hôtel de ville – Réaménagement des bureaux et accueil du 1^{er} étage
- 1673** Achat de fournitures de bureau – Année 2005
- 1674** Exercice du droit de préemption sur l'immeuble situé 249 rue Pierre Paul de Riquet
- 1675** Jardins de Genevoix – Aménagement d'un local de stockage
- 1676** Centre technique municipal – Logements de fonction – Remplacement des menuiseries
- 1677** Achat – Habillement des agents en costume pour 2005
- 1678** Ecole primaire Sembel – Logement de fonction – Réfection de la couverture-zinguerie
- 1679** Eglise du Sacré Cœur – Réfection de la couverture versant ouest
- 1680** Stadium – Réfection bardage PVC – Plateau de basket
- 1681** Fourniture de containers (colonnes aériennes d'apport volontaire) – Cimetière de Gaillard
- 1682** Aménagement de la rue des Héros de la Résistance – Fourniture de mats et vasques de fleurissement
- 1683** Aménagement de la rue des Héros de la Résistance – Génie civil
- 1684** Renouvellement du parc informatique (marché à procédure adaptée)
- 1685** Nettoyage des vitres des bâtiments communaux des écoles élémentaires et maternelles
- 1686** Tarifs théâtre municipal – Saison 2005-2006

- 1687** Inspection caméra et tests d'étanchéité des réseaux d'assainissement
- 1688** Marché de prestation – Impression de plaquettes – Saison culturelle 2005-2006
- 1689** Mise à disposition par la ville de salles sportives situées au Stadium municipal au profit de l'association Gymnastique Volontaire
- 1890** Parc des Sports – Remplacement de menuiseries
- 1691** Logement de fonction 9 rue Léo Lagrange – Réfection de la couverture
- 1692** Ecole Scaliger – Remplacement des menuiseries
- 1693** Ecole Jules Ferry – Délocalisation du CLSH Jeunesse – Lot 1 : Maçonnerie-Carrelage
- 1694** Avenant n°3 au contrat de prêt du 5/07/2002 passé avec le groupe Caisse d'Épargne
- 1695** Hôtel de ville – Réfection de la chaudière

01– FOURRIERE AUTOMOBILE – CHOIX DU FUTUR DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Mme Catherine PITOUS, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 4 octobre 2004, vous avez approuvé le principe de la délégation de gestion du service public de la fourrière automobile et vous avez désigné à cet effet les membres de la commission de délégation de service public.

La procédure suivie a été celle prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a conduit successivement :

- à une insertion dans 2 publications, le 31 janvier 2005 (Le Petit Bleu) et le 3 février 2005 (l'Argus)
- à la sélection des candidatures le 9 mars 2005 par la Commission constituée en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : SARL Agen Auto Dépannage et société Via Stationnement
- à l'ouverture, dans un premier temps le 21 avril 2005 des plis contenant les offres présentées et à la sélection le 9 mai 2005 de l'offre présentée par la seule société candidate, la SARL Agen Auto Dépannage
- à la proposition de la Commission consultative de négocier le contrat avec la SARL Agen Auto Dépannage sur la base des propositions que cette société avait formulées.

Chaque Conseiller municipal a reçu le rapport d'analyse des offres.

M. SOULIGNAC

Quelle est la durée de ce contrat ?

Mme PITOUS

Le contrat est conclu pour 5 ans.

M. SOULIGNAC

Jusque là ce service était fait gratuitement. Aujourd'hui il devient payant, alors qu'il n'y a eu aucune mise en concurrence.

M. VEYRET

Auparavant, ces sociétés pouvaient faire de la récupération sur les véhicules. Aujourd'hui, la Loi le leur interdit. Il est donc normal que nous assumions le coût de la destruction des véhicules.

M. SOULIGNAC

Quoi qu'il en soit, je vous encourage à poursuivre l'enlèvement de ces épaves que l'on trouve trop souvent sur Agen.

M. VEYRET

Nous encourageons les agenais à signaler à la Police municipale les véhicules qui sont en stationnement, mais visiblement abandonnés. Nous prévenons la Police nationale afin de contrôler si c'est une voiture volée. Puis nous faisons enlever l'épave.

M. SOULIGNAC

Il m'est arrivé personnellement, à deux reprises, de passer une nuit dans l'angoisse parce qu'une voiture était garée devant mon garage alors que je pouvais être amené à partir d'urgence à l'hôpital. Il conviendrait donc d'effectuer un contrôle la nuit, notamment à proximité des boîtes de nuit.

M. VEYRET

La nuit, ce sont les agents de la Police nationale qui assurent la surveillance. Et nous ne devons pas hésiter à les appeler. Notre délégataire est, lui, chargé d'enlever- de jour comme de nuit- tous les véhicules qui sont en situation anormale, notamment devant les garages, ou sur les places de stationnement pour handicapés pour les voitures qui ne portent pas le logo.

Lorsque le délégataire est sollicité –encore faut-il qu'il se soit-, le véhicule est enlevé très rapidement.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) DÉSIGNE la SARL Agen Auto Dépannage comme concessionnaire du service public de la fourrière automobile,

2°) APPROUVE le contrat de concession du service public de la fourrière automobile conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, à compter du 15 juillet 2005,

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes.

02 – LOTISSEMENT « CARCY » RUE DE MAMENE – CESSION DE TERRAINS

Dr VEYRET – Maire

A la demande des propriétaires et du lotisseur, la Ville d'AGEN a décidé, par délibération en date du 24 septembre 2001, d'acquérir et de prendre en charge les parties communes du Lotissement « Carcy » situé rue de Mamène à proximité de La Salève.

En contrepartie des travaux nécessaires à la remise en état de la voirie, le lotisseur a accepté de céder à la Ville, à prix réduit, pour un montant convenu de 7 622 €, deux parcelles de terrain cadastrées respectivement :

- Al n° 274 de 354 m² (Lot n° 11) non constructible
- Al n° 265 de 433 m² (Lot n° 2) constructible.

Leur revente par la Ville, qui vous est aujourd'hui proposée, permettra de financer les travaux réalisés comme prévu lors de la négociation avec le Promoteur.

Par ailleurs, le Cahier des Charges du Lotissement précise que « dans l'hypothèse où la Ville d'AGEN ne désirerait pas classer dans le domaine public l'espace vert prévu sous le n° 11, celui-ci sera réalisé mais rattaché au lot n° 3 avec obligation de plantations ».

Cette parcelle, difficile d'accès, est depuis de très nombreuses années entretenue par les propriétaires du Lot n° 3 et n'offre aucun intérêt pour en faire un Espace Public.

Les propriétaires actuels, M. et Mme GENESTE, ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir ce lot au prix de l'évaluation effectuée par les Services Fiscaux, soit 27 € le m².

En ce qui concerne la parcelle Al n° 265 de 433 m² et constructible (lot n° 2), l'évaluation des Services Fiscaux est de 45 € le m² soit 19 485 €.

Sur cette valeur de base minimale de mise en concurrence, nous avons reçu 4 offres de personnes intéressées.

L'offre économiquement la plus intéressante s'élève à : 51,01 € le m² soit 22 087,33 €

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1^e - DECIDE de céder, au profit de :

- a) M. et Mme Denis GENESTE domiciliés à AGEN (47000) 43 D, rue de Mamène, le terrain cadastré AI 274 d'une superficie d'environ 354 m² au prix de 27 € le m² soit 9 558 €.
- b) M. et Mme Jean-Luc LABORDE, domiciliés à AGEN (47000) 123, rue de Mamène, le terrain cadastré AI 265 d'une superficie d'environ 433 m² au prix de 51,01 € le m² soit 22 087,33 €

2^e - AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires aux transferts de propriétés.

3^e - DIT que les produits des cessions seront imputés sur les crédits ouverts à cet effet au :

Chapitre : 77	Produits Exceptionnels
Article : 775	Produits de Cessions d'Immobilisations
Fonction : 824	Autres opérations d'aménagement urbain

03 – DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE « CHEMIN DE TOURTERAS » ET CESSION DE CE TERRAIN

Dr VEYRET – Maire

La Ville d'AGEN est propriétaire de la voie communale « Chemin de Tourteras ». Cette voie est parallèle à l'avenue de Stalingrad (RN 21) et ses deux extrémités débouchent sur cette avenue : l'une, à proximité du Centre Hospitalier d'AGEN, l'autre en face de Bézis. Elle n'est pas, dans sa majeure partie, aménagée ni ouverte à la circulation publique.

C'est en particulier le cas dans sa partie haute, actuellement délaissée, située entre le carrefour Stalingrad Hôpital d'AGEN et la déviation du chemin aménagée lors de la construction du Centre Hospitalier.

Un projet d'immeuble résidentiel « Les Jardins de l'Ovalie », au lieu-dit « Lassord » sur la parcelle cadastrée CD 14, à proximité de ce chemin délaissé, est envisagé par la Société ANTEA PROMOTION.

Pour réaliser son projet, le Promoteur souhaite aménager, sur l'emprise de cette partie de voie communale, une voirie répondant aux normes réglementaires et qui sera strictement réservée à la desserte des immeubles qu'il va construire ; il demande, à la Ville d'AGEN, de la lui céder.

A cet effet, il convient d'enlever le caractère de domanialité publique à cette partie de voie représentant une superficie d'environ 1 045 m²

Une enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur du 9 juin au 23 juin 2005 à la Mairie d'AGEN.

Elle a donné lieu à deux remarques sur le registre d'enquête qui ne mettent pas en cause le projet de déclassement.

Le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable.

Les Services Fiscaux ont évalué le terrain à 3 € le m² ; prix qui a été retenu pour la transaction.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1) - **DECIDE** le déclassement de la partie haute de la voie communale « Chemin de Tourteras ».

2) - **DECIDE** de céder au profit de la Société ANTEA PROMOTION l'emprise de cette partie de voie communale d'une superficie d'environ 1 045 m²

3) - **DIT** que le prix de cession sera fixé à 3 € le m².

4) - **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires aux transferts de propriété.

5) - **DIT** que les frais d'acte et de document d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur

6) - **DIT** que le produit de cession sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au :

Chapitre : 77	Produits exceptionnels
Article : 775	Produits de cessions d'immobilisations
Fonction : 824	Autres opérations d'aménagement urbain

04 – PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE DU THEATRE DUCOURNEAU ET PREPARATION DU CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETAT

Dr VEYRET – Maire

Le Théâtre municipal conduit depuis 3 ans un projet de développement artistique et territorial. Dans le cadre d'un retour en régie directe, il a obtenu un accroissement très important de fréquentation passant de 13 990 spectateurs en 2001/2002 à 27 500 en 2004/2005.

Ce premier cycle de 3 ans dont vous avez approuvé par délibération du 2 décembre 2001 le nouveau projet artistique et culturel du Théâtre Ducourneau a permis à l'Etat d'observer et d'analyser, à la fois notre fonctionnement, nos engagements et de débattre de nos objectifs.

Aujourd'hui l'Etat est prêt à reconnaître ce travail en conventionnant sur une première période de 3 ans à partir de 2006 le Théâtre Ducourneau sur la base du projet artistique et culturel porté par son directeur Bruno Rapin dont nous avons renouvelé le contrat de travail par délibération du 4 avril 2005.

Ce projet a été construit à partir des orientations municipales suivantes :

- éclectisme de la programmation dans la qualité et la diversité acceptant l'innovation artistique et soutenant la création
- création et animation d'une saison jeune public
- accessibilité au moyen de dispositifs tarifaires adaptés aux différents publics
- installation du Théâtre Ducourneau dans une double logique territoriale : élargir son bassin de population et contribuer au dynamisme du réseau professionnel aquitain.

Une récente inspection du Ministère de la Culture a étudié les conditions d'un conventionnement par l'Etat du Théâtre Ducourneau. Il pourra voir le jour dans le cadre juridique actuel de la régie municipale qui garantit une autonomie artistique et une capacité financière pour assurer le développement de ses missions de service public. Ainsi, si vous approuvez cette démarche la Ville pourra négocier avec l'Etat un contrat de missionnement dont le cahier des charges serait défini d'ici la fin de l'année 2005. Ce contrat permettra d'inscrire dans le temps une aide accrue de l'Etat (qui verse depuis 2002 une subvention de soutien à la programmation) et d'inciter les autres collectivités et institutions à participer d'une manière dynamique au tour de table financier de notre salle de spectacles.

Mme HENRY

En complément, je souhaite dire que nous pouvons nous réjouir d'être arrivés, aujourd'hui, à ce résultat. Le pari était difficile car il fallait, prioritairement, récupérer le public. Cela est fait, puisque nous sommes passés de 10 000 à 22 000 entrées

très rapidement et aujourd'hui à 28 000. Nous pouvons nous prévaloir d'une programmation de qualité et d'une reconnaissance de l'Etat.

Ce qui a le plus attiré dans le dossier agenais est à la fois la politique tarifaire culturelle -avec le ticket famille-, et la richesse d'une programmation à mettre à l'actif de son directeur, Bruno Rapin, -puisque nous considérons que le conventionnement du Théâtre Ducourneau est en fait celui de son directeur-. Il convient maintenant de maintenir le niveau et même de l'élever de manière à conserver une reconnaissance à la fois culturelle et financière -de l'ordre de 50 000 euros pour l'Etat-, mais également une reconnaissance des partenaires comme le Conseil Régional et le Conseil Général. Nous espérons que ce dernier acceptera de nous aider une fois le label obtenu, -et à peu près à la même hauteur-, de manière à donner au Théâtre un budget supplémentaire pour satisfaire les soirées.

M. VEYRET

Bruno Rapin a accepté un challenge difficile. Nous lui avons fait confiance en lui donnant une grande latitude dans ses choix de programmation. Il a su entendre les observations des Elus et tenir compte des orientations définies par la Municipalité dans le cadre de la politique pour l'accès à la culture et la diversité des programmes. Et aujourd'hui, nous ne pouvons qu'être satisfaits de cette collaboration.

Nous avons également passé une convention avec Caramel Blanc -qui a changé de nom -. Cela nous a permis d'amener sur Agen de nouveaux genres de spectacles, de sorte que nous avons aujourd'hui une offre culturelle très riche et reconnue par un public de plus en plus nombreux.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le projet culturel et artistique du Théâtre Ducourneau porté par son directeur Bruno Rapin.

2/- SOLLICITE le conventionnement de l'Etat sur ce projet artistique et culturel.

3/- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier les meilleures conditions financières et techniques d'un conventionnement avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine à partir de 2006 pour une première période de 3 ans.

4/- SOLLICITE de l'Etat la subvention la plus élevée possible pour l'année 2005 dans l'attente de la signature du contrat de missionnement.

05 – TRANSFERT DES GYMNASES DE COLAYRAC ST CIRQ ET LAYRAC A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN

Dr VEYRET – Maire

Par délibération en date du 10 février 2005, les gymnases des communes de Colayrac-St-Cirq et Layrac ont été déclarés d'intérêt communautaire.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 12 mai 2005 a établi un rapport déterminant les charges respectives de chaque équipement.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°204-809 du 13 août 2004 dite « Libertés et Responsabilités locales », l'évaluation des charges transférées est déterminée par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission susvisée.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges ayant évalué respectivement à 17 359,72 euros et 15 350,47 euros le montant annuel des charges des gymnases de Colayrac-St-Cirq et Layrac,

M. VEYRET

La loi prévoit que le transfert des charges s'effectue par un prélèvement de 100 % de ces charges. Cependant la négociation sur ce pourcentage reste ouverte, comme cela a été fait pour l'Université et la piscine Aquasud dont 50 % seulement de charges ont été transférées.

Nous devons faire de même pour Layrac et Colayrac St Cirq, auxquelles il ne peut être retenu 100 % du fait que ces communes ne possèdent pas de gymnase d'intérêt communautaire. En conséquence, un transfert à 50 % me paraît correct.

Si vous n'avez pas d'observations, nous passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 37 VOIX FAVORABLES ET 1 VOIX CONTRE (M. Clouché)

1°) DONNE son accord à cette évaluation

2°) DIT que la Ville d'AGEN se prononce pour qu'au moins la moitié de ce montant vienne en déduction de l'attribution de compensation allouée annuellement par la Communauté d'Agglomération d'Agen à ces Communes.

06 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'AGEN / EDF GAZ DE France – DISTRIBUTION LOT ET GARONNE – INTEGRATION DES OUVRAGES ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT – ANNEES 2005/2006/2007 - APPROBATION

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

La ville d'Agen, dans le cadre de son projet urbain souhaite pouvoir, en coordination avec ses différentes opérations de création de logements, réfection de l'espace public ou rénovation de l'éclairage public, intégrer au mieux les ouvrages électriques dans l'environnement par enfouissement ou effacement en façade des réseaux EDF.

A cet effet, une convention de partenariat entre la Ville d'Agen et EDF nous est donc proposée pour une durée de trois ans. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la contribution financière EDF pour la protection de l'environnement par l'amélioration esthétique des ouvrages en concession, décrite dans le cahier des charges du Contrat de concession du 11 Août 1993 liant la Ville-Autorité Concédante à EDF-Concessionnaire.

Le concessionnaire versera à l'autorité concédante une contribution annuelle dénommée "redevance Article 8" en guise de participation au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Le montant de la redevance précitée représente une part de 40 % du coût hors TVA des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante.

Le montant annuel TTC des programmes travaux "article 8" est fixé pour les trois années 2005, 2006 et 2007 à respectivement 41 K€, 122 K€ et 122 K€, soit une contribution HT maximale EDF de 14 K€, 41 K€ et 41 K€ à verser au budget de la ville.

M. VEYRET

Nous avons un problème technique. Il est possible que les interventions n'aient pas été enregistrées. J'encourage donc les élus qui le souhaitent à communiquer au secrétariat le texte de vos interventions.

M. MAUROUX

Tout d'abord, je trouve cette opération très correcte. Mais le montant alloué est-il suffisant et à combien de mètres linéaires correspond-il ?

Ensuite, je voudrais attirer votre attention sur la rue de la Falaise qui est excessivement étroite. Or sur la chaussée, sont plantés des poteaux électriques qui gênent la circulation, notamment celle des camions de pompiers. Je vous demande donc de commencer par cette rue.

M. BEDOURET

J'en ai pris bonne note.

Pour ce qui est de la convention, nous aurions souhaité une participation financière plus importante que, pour l'instant, nous n'avons pu obtenir.

Concernant les délais des travaux, nous calquons les opérations d'enfouissement sur les différents travaux de voiries.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE M le Maire à signer la convention de partenariat Ville d'AGEN/EDF Gaz de France Distribution Lot-et-Garonne relative à l'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement.

07 – EGLISE SAINT-HILAIRE – RESTAURATION DE LA TOITURE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Dr VEYRET – Maire

Par délibération en date du 13 décembre 2004 vous avez décidé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Hilaire comportant cinq lots.

L'appel d'offres a été lancé le 15 mars 2005 et la commission d'appel d'offres s'est réunie les 15 avril 2005 et 29 avril 2005 afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères annoncés dans le règlement de la consultation.

Le lot 1 : Echafaudage a été déclaré infructueux en commission d'appel d'offres du 29 avril 2005 et a fait l'objet d'un nouvel appel d'offres ouvert lancé le 2 Mai 2005. La commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 3 Juin 2005 afin de statuer sur cette offre.

Le résultat de ce choix est le suivant :

Lot 1 Echafaudage : entreprise COMI Service pour un montant de 61 840,00 € H.T. soit 73 960,64 € T.T.C.

Lot 2 Couverture : entreprise GUION pour un montant de 136.030,70 € H.T. soit 162.692,72 € T.T.C.

Lot 3 Charpente : entreprise ASSELIN pour un montant de 85.989,30 € H.T. soit 102.843,20 € T.T.C.

Lot 4 Maçonnerie : entreprise VICENTINI pour un montant de 9.470 € H.T. soit 11.326,12 € T.T.C.

Lot 5 Installation parafoudre : entreprise BODET pour un montant de 3.556,78 € H.T. soit 4.253,91 € T.T.C.

Ces lots sont répartis en deux tranches :

- tranche ferme : 193 674,12 € TTC
- tranche conditionnelle : 161 402,47 € TTC
-

M. MAUROUX

J'ai remarqué la présence de beaucoup de mousse au niveau des toitures nord des églises Saint-Hilaire et Cathédrale. Je préconise la mise en œuvre d'un nettoyage puis d'un entretien spécifique afin d'éviter la production de cette mousse.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer des marchés pour la réalisation des travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Hilaire avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Echafaudage : d'un montant de 61 840,00 € H.T. soit 73 960,64 € T.T.C. avec l'entreprise COMI Service.

Lot 2 Couverture : d'un montant de 136.030,70 € H.T. soit 162.692,72 € T.T.C. avec l'entreprise GUION.

Lot 3 Charpente : d'un montant de 85.989,30 € H.T. soit 102.843,20 € T.T.C. avec l'entreprise ASSELIN.

Lot 4 Maçonnerie : d'un montant de 9.470 € H.T. soit 11.326,12 € T.T.C. avec l'entreprise VICENTINI.

Lot 5 Installation de parafoudre : d'un montant de 3.556,78 € H.T. soit 4.253,91 € T.T.C. avec l'entreprise BODET

2/- DIT que seule la tranche ferme sera engagée en 2005, la seconde tranche étant conditionnée par l'accord de l'Etat et du Département sur le financement.

3/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2005 :

Chapitre :	23	Immobilisations en cours
Article :	2313	Constructions
Fonction :	324	Entretien du patrimoine culturel

08 – MODERNISATION DU STADE ARMANDIE

Mme Marie Thérèse ALONSO – Adjoint au Maire

Dans le cadre de la politique de développement du sport et d'aide aux clubs sportifs de la Ville, j'ai l'honneur de vous présenter un projet de modernisation du Stade Armandie.

Il s'inscrit dans la démarche de professionnalisation récente du rugby qui rend nécessaire une évolution des structures du club.

Il concrétise une volonté de toujours mieux répondre aux contraintes modernes dans le domaine de la formation des jeunes d'une part, et de la sécurité des manifestations sportives d'autre part.

Un programme d'aménagement a été établi qui comprend :

- l'aménagement d'un forum d'accès sécurisé au stade ;
- la création d'une structure principale multifonction dont la partie supérieure sera conçue sous forme d'une tribune de deux mille places assises ;
- l'implantation d'un espace école de rugby avec vestiaires, sanitaires, locaux techniques et de stockage pour 250 m² ;
- la création d'un espace promotionnel pédagogique (présentation de l'histoire du rugby en agenais et du pruneau en Lot-et-Garonne) pour 300 m² ;
- la mise en place d'un espace de formation du club pour 250 m² ;
- l'installation de la boutique du club pour 120 m².

Ce programme a reçu l'aval de la FFR et du comité territorial du rugby du Périgord Agenais.

Le montant envisagé de l'opération est de deux millions d'euros TTC. Il est susceptible d'être subventionné par le Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS), la Région Aquitaine et le Département de Lot-et-Garonne.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Conseil Général de Lot-et-Garonne	340 000.00 € soit 17 %
- Conseil Régional d'Aquitaine	340 000.00 € soit 17 %
- FNDS	300 000.00 € soit 15 %
- SASP SUA Lot-et-Garonne	560 000.00 € soit 28 %
- Ville d'Agen	460 000.00 € soit 23 %

M. RAUNIER

Il nous est demandé, par cette délibération, de dépenser 2 Millions d'euros –soit 14 Millions de Francs- pour créer une infrastructure supplémentaire au stade Armandie.

La première question à se poser est de savoir ce que cela apportera de plus à notre stade, au rugby agenais et à l'aura de la ville ? Cette dépense ne serait-elle pas mieux placée ailleurs ?

Mme ALONSO

Ce rapport a été prévu en raison des obligations des clubs qui doivent participer au Championnat de France professionnel.

La Ligue impose, pour cela, des installations sportives d'une capacité d'accueil de minimum 15 000 places, dont 10 000 assises. Cette obligation est normalement prévue avant le début de la saison 2007-2008 et les clubs ont donc 3 ans pour se mettre en conformité.

M. MAUROUX

Ce projet prévoit qu'une partie du financement servira à la formation des Jeunes au rugby et l'autre partie au rugby professionnel. Doit-on financer de manière identique le professionnel et le club associatif ? J'aimerais que nous en débattions.

M. QUERBES

Je tiens à ajouter que, dans le cadre des différents aménagements du stade, il est important de penser aux personnes à mobilité réduite, notamment aux personnes en fauteuil roulant qui souhaitent assister aux matchs. Il convient de leur fournir des conditions décentes, à savoir les protéger du soleil, de la pluie et du vent.

Actuellement, ces conditions ne sont pas réunies et je souhaite que, dans tous ce qui sera réalisé désormais, cet aspect soit pris en compte.

M. SOULIGNAC

Le fait que les matchs de l'équipe de France ne soient retransmis que sur Canal Plus me choque profondément. C'est un manque pour chacun d'entre nous, et il est anormal que nos Conseils régionaux et nos départements n'interviennent pas pour que ces matchs soient retransmis sur des chaînes publiques.

Mme ALONSO

Nous nous insurgeons tous contre cela.

M. SOULIGNAC

Le rugby est un sport populaire. Et j'approuve le fait que tu aies demandé l'autre jour des places moins chères.

M. VEYRET

Je vous rappelle que le stade était, jusque là, sous bail emphytéotique et que nous avons racheté ce bail. En tant que propriétaire, nous avons désormais une vision nouvelle sur les infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins dont j'espère, le SUA aura l'utilité durant de longues années.

Mais j'ai fait remarquer au Président de la SASP que les places assises sont aujourd'hui particulièrement chères –de 25 à 30 euros-. Donc si la ville investit dans cette tribune, elle attend en retour qu'elle soit populaire et permette d'avoir des places assises à des tarifs réduits. Elle a également comme exigence de permettre aux personnes à mobilité réduite de voir les matchs dans de bonnes conditions.

La ville, cependant, n'entend pas dépasser le montant d'investissement mentionné dans le rapport, de l'ordre de 20 à 25 % du montant des travaux TTC. Par ailleurs, la ville d'Agen ne s'engagera dans le financement de cette tribune que si l'engagement de tous les partenaires financiers est acquis, et en particulier celui du FNDS. Et si les financements de la SASP ne sont pas obtenus, les travaux ne seront pas effectués.

Nous avons déposé le dossier, mais je cherche toujours des solutions afin de récupérer la TVA, ce qui est impossible aujourd'hui. Des options sont possibles, qui n'engageront pas plus la ville, mais qui permettront de préciser les relations qui doivent exister entre un club sportif professionnel et une structure publique. J'ai demandé une étude juridique, notamment sur le plan fiscal.

Ce rapport nous permet de présenter le projet au FNDS. Puis nous modifierons peut-être le plan de financement dans le sens de la défense des intérêts publics de la ville face à un club professionnel.

M. BEDOURET

Je souhaiterais, M. le Maire, faire une observation concernant la professionnalisation du rugby.

Lorsque M. Lapasset et M. Blanco étaient venus nous expliquer les évolutions de la masse salariale chez les professionnels du rugby, nous avons pu voir deux

courbes : celle de l'évolution des salaires des joueurs de première division en progression, et celle des recettes en baisse.

Je me pose donc la question suivante : qui devra supporter ce différentiel qui va croissant –les salaires continuant à monter et les recettes à diminuer- ? Les collectivités locales ont-elles le poids suffisant pour absorber ce choc financier ?

M. VEYRET

Comme cela a été clairement rappelé par le Ministère de l'Intérieur, nous ne sommes pas obligés de suivre toutes les directives que veulent nous imposer les Fédérations. C'est pourquoi j'insiste sur le côté « tribune populaire » de cette nouvelle tribune, plutôt que sur les nouveaux impératifs du club. Et je suis choqué que pour voir un match de rugby, le supporter soit contraint de payer 30 euros.

Il existe une loi sur le sport qui est très claire, concernant les relations entre les collectivités territoriales et les clubs sportifs professionnels privés. Autant les collectivités ont un large champ d'action en faveur du sport amateur et du sport de masse, autant leur action pour les clubs professionnels est réglementée et très encadrée. Ces derniers doivent donc trouver eux-mêmes leurs sponsors en atteignant le Top 14 et en négociant des droits de télévision.

En football, nous avons vu la dérive qui s'est produite concernant les droits de télévision -600 Millions d'euros, uniquement par Canal Plus-. Des personnes qui souhaiteraient voir les matchs sont donc également lésées. Or je vous rappelle qu'il y a, en Lot-et-Garonne, plus de licenciés dans le football que dans le rugby.

Les clubs ont une action très forte en matière de recherche de sponsors : nous avons vu récemment dans la presse que les produits pharmaceutiques avaient été dépassés par la viande bovine dans le sponsoring.

En conclusion, il n'appartient pas aux collectivités de financer les clubs professionnels, mais à eux de trouver leurs recettes.

Mais pour en revenir au problème du stade, que deviendra t-il si, un jour, le SUA ne se trouve plus dans le Top 14 ? Même si j'espère que le SUA y aura toujours sa place, il sera néanmoins possible d'envisager, dans l'enceinte du stade, d'autres spectacles, sportifs ou autre. Nous en avons l'exemple dans d'autres villes qui y organisent notamment des concerts.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 37 VOIX FAVORABLES ET 1 ABSTENTION (M. Dominique RENARD)

1/- APPROUVE le programme de modernisation du Stade Armandie pour un montant de deux millions d'euros.

2/- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

3/- DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération étant précisé que tout dépassement éventuel sera à la charge de la SASP SUA Lot-et-Garonne.

4/- SOLLICITE du FNDS, de l'ensemble des collectivités territoriales et de la SASP SUA Lot-et-Garonne des subventions et participations aussi élevées que possible pour aider au financement du projet.

5/- DECIDE le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

6/ INSCRIT à la présente décision modificative budgétaire le crédit correspondant au lancement des études.

09 – RENOUELEMENT DU MOBILIER DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – APPROBATION DU D.C.E.

M. MATEOS – Adjoint au Maire

L'éducation constitue l'un des axes prioritaires de la politique municipale. Dans ce cadre, il a été décidé de procéder au renouvellement complet du mobilier scolaire de l'ensemble des classes des 25 écoles agenaises publiques (14 écoles maternelles et 11 écoles élémentaires).

Afin de mettre en œuvre les deux dernières tranches de ce programme ambitieux, il convient d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'un marché à bons de commande. Il vous est proposé de détailler ce marché en deux lots :

Lot 1 : Mobilier pour maternelles

Lot 2 : Mobilier pour élémentaires

Pour l'ensemble, le montant minimum de ces opérations est estimé à 110 000 euros H.T. et le montant maximum est estimé à 280 000 euros H.T.

Compte tenu des délais de la procédure, il apparaît opportun d'engager dès maintenant la consultation afin de passer commande du mobilier d'ici la fin de l'année 2005 à hauteur des crédits inscrits sur l'exercice.

M. MATEOS

Je tiens à préciser qu'ainsi, au 30 juin 2006, les 25 écoles agenaises publiques auront vu le renouvellement complet du mobilier.

M. VEYRET

Nous aurons renouvelé totalement un mobilier qui datait des années 60.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation de fournisseurs de mobilier scolaire,

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir,

3/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2005,

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2184 – Mobilier

Fonction 20 – Services communs

10 – DENOMINATION DE VOIES : RUE MARCEL LABORIE, MAIL DU CARROUSSEL ET RUE DES DROITS DE L'ENFANT

Dr VEYRET – Maire

Agen Habitat procède actuellement à la réalisation de 28 logements dans le quartier de l'école de Gaillard entre la rue Liszt et le quai Georges Leygues.

Dans le cadre de ce programme, trois voies privées ont été créées pour accéder à ces logements.

Afin que les nouveaux habitants aient une adresse définitive, il convient donc de donner un nom à chacune de ces trois voies.

Une première voie permet de connecter le programme à la rue Liszt. Je vous propose de dénommer cette voie « Rue Marcel Laborie »

Une autre voie, en boucle, permet de desservir le cœur du programme et permet un accès piéton à l'impasse de Lesparrou. Je vous propose de dénommer cette voie « Mail du Carrousel »

La dernière voie permet de connecter le programme au quai Georges Leygues. Je vous propose de dénommer cette voie « Passage de la Poterne ».

M. VEYRET

Hormis pour la voie « rue Marcel Laborie » qui concerne un ancien Conseiller municipal, les noms choisis l'ont été en fonction des lieux-dits.

Mme GOURGUE

Etant donné qu'une des rues se trouve près d'une école, ne serait-il pas préférable de la dénommer « rue des Droits de l'Enfant » ?

M. VEYRET

Pourquoi ne pas l'avoir proposé avant ?

Mme GOURGUE

J'étais absente.

M. VEYRET

Personnellement, je n'ai pas d'opposition à formuler. J'avais d'ailleurs demandé à chacun d'entre vous de faire des propositions.

Nous allons donc modifier cette délibération en conservant la rue Marcel Laborie, le Mail du Carroussel et, à la place du Passage de la Poterne, nous proposons rue des Droits de l'Enfant.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE de dénommer ces trois voies :

« Rue Marcel Laborie »

« Mail du Carroussel »

« Rue des Droits de l'Enfant »

11 – VOIRIE – CAMPAGNE DE REFECTION DE CHAUSSEE 2004 – AVENANT AU MARCHE

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

Lors du Conseil Municipal du 17 mai 2004, vous avez approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises pour la Campagne de réfection de chaussées 2004.

Le marché a été confié à la SCREG en octobre 2004.

Le montant prévisionnel des travaux était alors de **203 978,57 €HT**.

Au cours des travaux, il est apparu qu'il était nécessaire de renforcer ponctuellement les structures des chaussées des rues du Dr Couyba, de Sevin et Jean Baptiste Péres.

L'ensemble de ces travaux ont engendré un surcoût de **4 018,00 €HT**, représentant 1,97 % du montant du marché.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché ;

2/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits à inscrire au budget.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES : Chapitre 23 : Immobilisations en cours
 Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
 Fonction 822 – Voirie communale et routes

12 – VOIRIE – CAMPAGNE DE REFECTION DE CHAUSSEES 2005 – ATTRIBUTION DU MARCHE

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

Lors du Conseil Municipal du 4 avril 2005, vous avez approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises pour la Campagne de réfection de chaussées 2005.

La Ville d'Agen a procédé à la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert.

Suite à la commission d'appel d'offres du 17 juin 2005, l'entreprise SCREG SUD-OUEST a été déclarée la mieux disante.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- RETIENT l'entreprise SCREG SUD-OUEST pour un montant de 220 687,53 € HT.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent marché

3/ - DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2005.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES : Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

13 – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE – CAMPAGNE 2005 – APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

Lors du Conseil Municipal du 4 avril 2005, vous avez approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux d'investissement de voirie 2005.

Le montant global du marché est compris entre un minimum de 250 000,00 € HT et un maximum de 500 000 € HT.

Suite aux Commissions d'appel d'offres des 3 et 17 juin 2005, les entreprises déclarées les mieux disantes sont :

Lot 1 : Voirie Réseaux Divers – Entreprise SAINCRY

Lot 2 : Réfection de chaussées – Entreprise SCREG SUD-OUEST

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- RETIENT :

Lot 1 – Voirie Réseaux Divers : l'entreprise SAINCRY

Lot 2 – Réfection de chaussées : l'entreprise SCREG SUD-OUEST

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent marché

3/ - DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2005.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES : Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

14 – VOIRIE ILOT JAURES – AVENANT AU MARCHÉ

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

Le marché de travaux d'aménagement de la voie d'accès de l'îlot Jaurès – tranche 1 – lot 2 VRD – a été confié à l'entreprise Saincry SAS au mois de décembre 2003.

Le montant prévisionnel des travaux était alors de **130 512,10 €HT**.

Ce chantier, interrompu à plusieurs reprises pour laisser aux entreprises de bâtiment la possibilité d'installer leur zone d'approvisionnement, a fait l'objet de travaux modificatifs significatifs au fur et à mesure de l'avancement. Ils se sont traduits par le renforcement de la plate forme de voirie pour le passage des engins, le réaménagement des plantations d'alignement, le rétrécissement d'une partie de chaussée, l'aménagement de certains ouvrages pour les riverains et des travaux de réseau plus importants.

L'ensemble de ces travaux représente un dépassement de **15 211,00 €HT**, correspondant à 11,65 % du montant initial du marché.

La Commission d'appel d'offres consultée le 17 juin 2005 a émis un avis favorable.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°03-057, concernant les travaux d'aménagement de la voie d'accès de l'îlot Jaurès tranche 1.

2/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits à inscrire au Budget.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES : Autorisation de programme îlot Jaurès
Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

15 – AMENAGEMENT DE TROTTOIRS AVENUE LEON BLUM – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

En 2004, des travaux d'assainissement séparatif ont été réalisés sur l'avenue Léon Blum entre la rue de Montanou et l'impasse des Castors, côté nord.

Ces travaux se sont achevés par une remise en état sommaire des abords de cet axe.

Afin de rendre cet axe circulaire pour les piétons et les vélos, et de renforcer l'esthétique de cette entrée de ville, les services techniques de la Ville d'Agen ont étudié l'aménagement de trottoirs entre la rue de Montanou et l'impasse des Castors

Les travaux envisagés consistent en la création d'un trottoir de 5 mètres de large, comprenant des plantations d'arbres d'alignement ainsi qu'un espace mixte où pourront circuler les piétons et les vélos devant les propriétés riveraines.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à l'aménagement de trottoirs avenue Léon Blum,

2/ - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la consultation des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir.

3/ - SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, de toutes collectivités territoriales ou de tout autre organisme,

4 – DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2005.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES : Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

RECETTES : Chapitre 13 -Subventions d'investissement
Article 1321 - Etat
Article 1322 - Région
Article 1323 - Département
Article 1325 – Groupements de collectivités
Fonction 822- Voirie communale et routes

16 – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

La Compagnie des eaux et de l'ozone (Générale des Eaux), délégataire des services de l'eau et de l'assainissement nous a transmis ses rapports d'activité annuels.

Les rapports annuels de la collectivité, relatifs à la qualité des services, sont annexés à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2224.5 du Code des collectivités territoriales, il vous est présenté ci-après les éléments principaux de ces rapports concernant les services de l'eau et de l'assainissement.

Service de l'eau

Nature de la délégation

La Compagnie des eaux et de l'ozone (C.E.O.) est délégataire pour la production et la distribution de l'eau depuis 1943 ; ce contrat a fait l'objet de plusieurs modifications et c'est la délibération du 11 mars 1991 qui en a fixé l'échéance au 15 juillet 2023.

Nature des Equipements

Il existe deux usines de pompage et de traitement d'eau de la Garonne, l'une à Rouquet et l'autre à Lacapelette. Par ailleurs, trois forages profonds, dont deux situés à Rouquet et un à Lalande, peuvent permettre une alimentation alternative en cas de pollution accidentelle de la Garonne.

Ce service dispose de 275,5 km de réseau, 8 réservoirs, et comprend 16 643 abonnés.

Principaux investissements

Les travaux d'entretien et de renouvellement que la CEO a effectués sur les installations et le réseau, ainsi que les analyses nécessaires au contrôle de la qualité de l'eau distribuée sont détaillés dans les rapports fournis en annexe.

Le rapport annuel relatif à la "Qualité des eaux destinées à la consommation humaine", établi par la D.D.A.S.S., et annexé à la présente délibération, montre que l'eau distribuée est conforme aux normes en vigueur, et ce pour la totalité des analyses effectuées.

Grands thèmes d'investissements 2004 :

La collectivité a financé, durant l'année 2004, les investissements suivants :

- ◆ Réfection de l'étanchéité du réservoir de Prouchet : les deux cuves du réservoir fuyaient et entraînant des pertes de l'ordre de 10 m³/h (coût 300 000 € TTC).
- ◆ Mise en place d'un surpresseur au niveau du forage de Lalande : ce forage avait une capacité potentielle de 3 000 m³/j mais ne pouvait distribuer que 1 000 m³/j. La mise en place du surpresseur lui permet aujourd'hui de fonctionner à sa capacité maximale en cas de besoins (coût 39 500 € TTC).
- ◆ Travaux d'amélioration du maillage relatif au réseau d'alimentation en eau potable : la configuration du réseau permet à l'usine de Rouquet (500 m³/h) de distribuer la totalité du réseau, y compris celui desservi par l'usine de Lacapelette (700 m³/h). L'inverse n'était pas possible pour des raisons altimétriques.

Les travaux ont permis de s'affranchir de ces contraintes techniques, aujourd'hui l'usine de Lacapelette peut assurer la distribution sur la totalité de la Ville. (coût 223 000 € TTC)

En partenariat avec la C.E.O., il a été réalisé, en 2004 :

- ◆ En coordination avec les opérations d'assainissement et de voirie, des travaux de renouvellement, de renforcement des canalisations ou de réfection des branchements, notamment celles des rues Chénier, Cœur de Lion, St Fiary, Banabéra, Jacquart, Griffon, Dayma, Laffargue, Liszt, Lesparrou, l'Avenue de Stalingrad et le Bd Sylvain Dumon de Carnot à la Place du Pin.

Prévision d'investissements 2005 :

- ◆ Réfection de l'étanchéité du réservoir de Gaillard : le revêtement de la cuve de 2000 m³ du réservoir est nécessite une réfection totale (maîtrise d'œuvre en cours). Les travaux sont estimés à 150 000 €.
- ◆ De plus, en partenariat avec la CEO et parallèlement aux chantiers de voirie et d'assainissement, des travaux de renouvellement, de renforcement des canalisations ou de réfection des branchements sont prévus notamment au niveau des avenues de Gaillard et de la Paix, des rues de Lalande, des deux Rocs, Béranger, Loisel...
- ◆ Concernant la prise d'eau en Garonne, une étude des risques de pollution est en cours, le département de Lot et Garonne en assure la maîtrise d'ouvrage.

Les dossiers relatifs aux périmètres de protection des forages sont également en cours d'établissement par la SEM 47.

Evènements marquants de 2004 :

Station de traitement de LACAPELETTE :

- La crépine servant de prise d'eau brute dans la Garonne a été dénoyée au second semestre 2004, phénomène qui s'était produit, pour la première fois, en août 1998.

En outre, la détérioration du barrage de Beauregard est susceptible d'entraîner une baisse permanente du plan d'eau, qui provoquera de plus fréquents dénoyages.

L'étude de la réhabilitation de cette prise d'eau est actuellement en cours par le cabinet SOGREAH.

Service de l'assainissement

Nature de la délégation

La C.E.O. est concessionnaire de la station d'épuration de Rouquet depuis 1985 et suite à la mise en service du traitement biologique, ce contrat se termine le 31 décembre 2022, conformément à la délibération du 5 mars 1990.

Par délibération du 2 mars 1992, la Ville lui a confié la gestion par affermage des réseaux d'assainissement jusqu'au 30 juin 2007.

La maîtrise d'œuvre des études ainsi que de la mise en place de nouveaux réseaux sont assurées en interne par les services de la Ville.

Nature des Equipements

Ce service dispose de 211,6 km de réseaux et de 23 stations de relèvement ou refoulement assurant la collecte des effluents, principalement traités par la station d'épuration de Rouquet.

La station d'épuration est une station de type boue activée pouvant traiter les effluents de 30 000 Equivalents Habitants.

Les investissements

Sont détaillés en annexe les travaux d'entretien et de renouvellement que la CEO a effectués sur les installations et réseaux, ainsi que les contrôles de la qualité des eaux rejetées au milieu naturel.

Contrôle des raccordements aux réseaux :

Par délibération du 2 octobre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la "Convention de création et d'animation d'un dispositif d'incitation/coercition en faveur de la mise

en conformité de l'assainissement des immeubles desservis par les réseaux d'assainissement séparatifs au centre ville d'Agen", conclue avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la C.E.O. et le PACT Habitat & développement de Lot-et-Garonne.

L'objectif de ce dispositif dénommé "Opération Branchements Assainissement Conformés" (BAC) était d'améliorer, en deux ans, la mise en conformité des raccordements à l'intérieur du périmètre d'intervention situé au centre ville.

Le bilan de l'opération BAC fin 2003, fait apparaître la mise en conformité de 50 % des installations recensées non conformes en 2000, soit 300 branchements modifiés sur 600.

Les travaux effectués ont entraîné 256 000 € de dépenses dont 156 000 € ont été subventionnés à parts égales par la Ville (35 %) et l'Agence de l'Eau (35%).

Fort de ces résultats, la Ville d'Agen, a décidé, dans le cadre d'une nouvelle convention tripartite Ville d'Agen /PACT /C.E.O., de poursuivre l'opération, malgré le retrait de l'Agence de l'Eau, sur les exercices 2004 – 2005 (délibération du 29 mars 2004).

Ce nouveau dispositif a permis en 2004, de mettre en conformité 104 nouveaux branchements, soit globalement 67,3% de mises en conformité dans le périmètre d'étude, fin 2004. Comme prévu, cette opération prendra fin en décembre 2005, tout du moins dans la zone actuelle.

Investissements 2004 :

La collectivité a financé, durant l'année 2004, les investissements suivants :

- Fin des travaux des rues Liszt et Lesparrou ;
- Fin des travaux des rues Contensou et La Redoute ;
- Réfection des réseaux eaux usées (EU) et pluviales (EP) rue de Rodrigues ;
- Mise en place de réseaux EU et EP côté nord de l'avenue Léon Blum entre l'impasse La Fontaine et la rue des Castors ;
- Mise en séparatif de la rue des Castors et le l'impasse Monplaisir, avec suppression du rejet en Masse ;
- Mise en place d'un réseau EU dans la rue Ernest Lafon ;

Investissements 2005 :

L'année 2005 sera consacrée aux investissements suivants :

- Mise en séparatif de la rue Tamisey de Larroque, avec suppression du rejet en Masse ;
- Mise en place d'un réseau EU et réfection du réseau EP de la partie est de l'avenue de l'Ermitage et du bois adjacent ;

- Mise en place de réseaux EU et EP avenue de Gaillard entre l'avenue de Stalingrad et la rue de Fonroche, avec suppression du rejet en Masse (2004-2005) ;
- Mise en séparatif de l'avenue de la Paix, avec suppression du rejet en Masse ;
- Mise en place des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans le quartier Blum-Donnefort (tranche 1/2) ;
- Mise en place d'équipement de sécurité (télésurveillance et vanne d'isolement) sur 8 postes de refoulement ;
- Début de l'étude pour l'extension de la station d'épuration de Rouquet.

Par ailleurs, parallèlement aux travaux et études diverses, l'extension des missions du service assainissement au contrôle de l'assainissement non collectif devra être étudiée et aboutie avant le 31 décembre 2005 conformément la législation.

LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU

Facture type pour une consommation annuelle de 120 m³	au 01/01/04	au 01/01/05	Evolution 2005/2004
DISTRIBUTION DE L'EAU	Coût en €	Coût en €	
Abonnement (surtaxe part CEO)	22.04	23.10	4.81%
Consommation (surtaxe part CEO)	115.84	121.39	4.79%
Consommation (surtaxe part Ville)	8.52	8.10	-4.93%
EAU - SOUS TOTAL	146.4	152.59	4.23%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Consommation (surtaxe part CEO collecte)	10.76	11.30	5.02%
Consommation (surtaxe part CEO traitement)	70.33	72.85	3.58%
Consommation (surtaxe part Ville)	57.58	59.30	2.99%
ASSAINISSEMENT - SOUS TOTAL	138.67	143.45	3.45%
TAXES D'ENVIRONNEMENT - ORGANISMES PUBLICS			
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	6.41	6.00	-6.40%
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE - Ministère de l'Agriculture)	2.56	0.00	-100.00%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	38.10	42.25	10.89%
TAXES - SOUS TOTAL	47.07	48.25	2.51%
TOTAL HT	332.14	344.29	
TVA 5,5%	18.27	18.94	
TOTAL TTC	350.41	363.23	3.66%

CONTRÔLE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Comme il l'a été suggéré par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine le 7 octobre 2000, la Ville d'AGEN a diligenté une expertise technique et financière de l'ensemble de ses contrats Eau et Assainissement avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, notamment pour :

- ◆ Établir un état des lieux ;
- ◆ Définir des indicateurs permettant un contrôle continu et pertinent.

Le cabinet G2C a fourni son rapport d'audit courant 2004 et a été investi d'une mission d'aide à la négociation entre la Ville et son délégataire.

Cette négociation a débuté fin 2004 et suit actuellement son cours.

M. RAUNIER

Pourquoi faire payer le contribuable plutôt que le consommateur ? J'ai le sentiment que la ville ne s'y retrouve pas vraiment.

M. BEDOURET

Sans dévoiler de secret, je peux dire que nous sommes en phase d'audit avec la Générale des Eaux. Les négociations nous conduiront certainement à un nouvel avenant et à la mise en place, à terme, d'un nouveau contrat en matière d'eau et d'assainissement.

M. QUERBES

En matière de contrôle, nous avons missionné une société d'audit. Car, nous le verrons dans un rapport suivant, il est important de suivre les délégations de services publics, en particulier la délégation de l'eau. Notre collègue disait qu'il valait mieux faire payer l'utilisateur plutôt que le contribuable ; mais personnellement je préférerais plutôt faire payer le délégataire.

Je souhaite que nous ayons des outils internes, que ce soit un audit permanent ou une compétence interne à la Mairie.

Il convient de créer les conditions pour que l'eau coûte le moins cher possible, notamment aux familles les plus modestes. Mais le prix élevé de l'abonnement peut être au moins aussi pénalisant, pour des ménages modestes, que le prix de la consommation.

Nous devons réfléchir à ces éléments. Et il conviendra que nous nous dotions, à l'avenir et à la lumière de l'audit, d'une compétence interne qui nous permettra de suivre encore plus étroitement l'activité des gestionnaires.

M. SOULIGNAC

Dans une commune proche, les relevés sur l'eau était toujours mauvais alors qu'à Agen, l'eau a toujours été de qualité.

M. VEYRET

Il n'y a pas de vote sur ce rapport. Le Conseil doit simplement donner un avis.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

ET

après avoir pris connaissance de ce rapport,

DONNE un avis favorable.

17 – QUARTIER AVENUE DE LA PAIX – SUPPRESSION DES REJETS D’EAUX USEES DANS LA MASSE – MISE EN SEPARATIF DE L’ASSAINISSEMENT - TRANCHE 2005 – APPEL D’OFFRES OUVERT – APPROBATION DU DCE

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

La mise en place de réseaux d’eaux usées et eaux pluviales dans le quartier de l’avenue de la Paix est une opération prévue au budget primitif de 2005. Ces travaux s’inscrivent dans le cadre de la politique de suppression des rejets d’eaux usées dans la Masse.

Cette opération comprendra donc :

- la construction d’un collecteur d’eaux usées, de 200 mm de diamètre, sur environ 300 m de long,
- La construction d’environ 22 branchements sur le collecteur d’eaux usées,
- la construction d’un collecteur d’eaux pluviales, de 500 mm de diamètre, sur environ 300 m de long,
- La construction d’environ 20 avaloirs sur le réseau des eaux pluviales.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L’UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la mise en place des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans l’avenue de la Paix (tranche 2005), pour un montant estimé à 500 000 € TTC ;

2/- S’ENGAGE à faire réaliser ces travaux sous label "Charte de Qualité des réseaux d’assainissement communaux" ;

3/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d’appel d’offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

4/- SOLLICITE auprès de l’AGENCE DE L’EAU ADOUR-GARONNE l’attribution des aides les plus élevées possible ;

5/- DIT que cette opération ne sera réalisé que sous réserve de l’obtention des aides de l’AGENCE DE L’EAU ;

6/- DIT que dans le cadre de l'Autorisation de Programme Assainissement les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au budget 2005 pour un montant de **500 000 € TTC.**

Autorisation de programme N° 98.12 : Assainissement

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriel.

7/ DIT que les recettes seront encaissées au budget de l'assainissement :

Article 1318 : Autres Subventions d'équipement

Article 1681 : Autres emprunts

18 – EAU POTABLE – REFECTION DE L'ETANCHEITE DU RESERVOIR DE PROUCHET – AVENANT AU MARCHÉ

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

Par délibération du 29 septembre 2003, vous avez approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à la réfection de l'étanchéité des deux cuves du réservoir de Prouchet et autorisé M. le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'Appel d'Offres.

Le marché a été notifié, le 13 septembre 2004, à l'entreprise FREYSSINET pour un montant de travaux de 296 416,64 € TTC.

Les travaux ont débuté le 22 novembre 2004 pour un délai d'exécution fixé à 5 mois, soit jusqu'au 22 avril 2005.

Compte tenu des contraintes particulières de ce chantier il s'avéré nécessaire de faire procéder dans le respect des règles de l'art, aux travaux supplémentaires suivants :

- Mise en place d'une canalisation PVC Φ 50 pour la récupération d'eaux d'infiltration au niveau du dôme de la cuve n°2 (à droite en rentrant) ;

- Plus value pour la mise en place d'une vanne à baïonnette plutôt qu'une vanne papillon au niveau du regard de sortie de la cuve n°2.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 4 963,40 € TTC, représentant 1,67 % du montant initial du marché.

Le montant nouveau du marché comprenant l'avenant est de 301 021,24 € T.T.C. ;

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°04-037, concernant la réfection de l'étanchéité des deux cuves du réservoir de Prouchet, conclu avec l'entreprises FREYSSINET, et cela pour :

❖ un montant initial de 296 416,64 €TTC porté à 301 021,24 €T.T.C. ;

2/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'eau potable :

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours
- Article 2313 : Constructions

19 – ACQUISITION DE VEHICULES ET MATERIELS ROULANTS – ANNEE 2005

Dr VEYRET – Maire

Par délibération en date du 4 avril 2005, vous avez décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules et matériels roulants pour l'année 2005 comportant les 7 lots suivants :

- Lot n° 1 : 1 Berline
- Lot n° 2 : 2 Voitures de société
- Lot n° 3 : 1 Fourgonnette
- Lot n° 4 : 1 Plateau basculant
- Lot n° 5 : 1 Tracteur équipé d'une rotobroyeuse et d'un chargeur
- Lot n° 6 : 1 Tondeuse
- Lot n° 7 : 1 Moto ramasseuse de déjections canines

Pour le lot n° 5, après les diverses démonstrations des matériels, il est apparu à l'équipe technique du C.T.M que la rotobroyeuse définie au Cahier des Charges était de trop grande dimension et donc inadaptée au besoin de la Ville. En application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, la Personne Responsable du Marché a décidé de ne pas donner suite à l'appel d'offres pour ce lot.

L'Appel d'Offres a été lancé le 5 avril 2005 et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 3 juin 2005 (ouverture des offres) et 17 juin 2005 (décision suite à rapport technique dressé par le C.T.M) afin de choisir les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres des fournisseurs suivants :

	Fournisseur retenu	Montant du Marché TTC / Euros
Lot n° 1 : 1 Berline	Société MALBET Automobiles « Lacapelette » av. du Général de Gaulle 47000 Agen	8 760.00
Lot n° 2 : 2 Voitures de société	Société BIGOT Automobiles 70 avenue de Bigorre 47550 Boé	16 361.28
Lot n° 3 : 1 Fourgonnette	Société ADREA Rue du Midi Zac Agen Sud 47000 Agen	10 948.18
Lot n° 4 : 1 Plateau Basculant	Société ADREA Rue du Midi Zac Agen Sud 47000 Agen	20 401.97
Lot n° 6 : 1 Tondeuse	Ets LORENZATO Route d'Agen 47360 Laugnac	66 665.04
Lot n° 7 : 1 Moto ou Scooter pour ramasser les déjections canines	Société CARRE GALOPIN ZI Nord rue des Aubuies 86200 Loudun	14 352.00

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les fournisseurs retenus.

2/- DIT que le paiement des dépenses interviendra par prélèvement sur les crédits inscrits au budget 2005 :

Chapitre : 21 : Immobilisations Corporelles

▪ Article : 2182 : Matériel de Transport

▪ Fonctions : 020 : Administration Générale de la Collectivité
810 : Services Communs

▪ Article : 21571 : Matériel Roulant

▪ Fonction : 020 : Administration Générale de la Collectivité

▪ Article : 2158 : Installations Matériels et Outillages Techniques
Autres

▪ Fonction : 823 : Espaces Verts Urbains

20 – RESTAURATION MUNICIPALE (SCOLAIRE ET SOCIALE) – REGLEMENT DE SERVICE

M. MATEOS – Adjoint au Maire

A l'issue de la consultation relative à la délégation de gestion du service public de la restauration municipale, tant scolaire que sociale, qui nous a amené à choisir la société SCOLAREST - Compass Group PLC, il est désormais nécessaire de nous prononcer sur le règlement de service qui précise les conditions dans lesquelles les usagers ont accès au service de restauration et définit les modalités d'exécution par le concessionnaire des différentes missions qui lui incombent en vertu du contrat de concession.

M. MATEOS

Le règlement de service se décline en sept chapitres. Je suis prêt à répondre à vos questions si nécessaire.

Le chapitre I « Disposition générales », rappelle les obligations du délégataire, les prestations concernées et précise les modalités de la perception des prix de repas. Dans le 5^{ème} article du chapitre 1 sont désignés les points de distribution, à savoir tous les sites scolaires bien évidemment, les centres de loisirs et les restaurants sociaux.

Le chapitre II détermine les modalités des prestations et la nature des repas, la confection de repas spéciaux, les animations, la commission des menus, les horaires et jours des repas et le principe d'organisation de la production.

Dans le chapitre III « Usagers du service public, accès au service de restauration », l'article 13 explique le terme d'usager du service public de la restauration municipale, tant scolaire que sociale : les élèves inscrits dans les écoles publiques de la ville, les enfants et animateurs des centres de loisirs, les adultes autorisés à accéder au service de restauration scolaire, les personnes âgées et les adultes du Restaurant social et du Foyer logement ainsi que du portage à domicile.

Le chapitre IV « Rapports entre le délégataire et les usagers » définit comment s'organisent les inscriptions, la perception du prix des repas des usagers inscrits, le traitement des retards et défauts de paiement et les conditions d'accès des adultes au service de la restauration scolaire.

Le chapitre V « Rapports entre le délégataire et la collectivité » traite de la transmission et du contrôle des effectifs de la restauration scolaire et de la responsabilité de la collectivité sur l'organisation du service.

Le chapitre VI « Facturation adressée à la collectivité » comprend 3 articles : Compensation des tarifs sociaux fixés par la collectivité, facturation des repas à la collectivité et conditions d'accès dans les réfectoires.

Enfin le chapitre VII « Dispositions d'application », fixe la date d'application (le 1^{er} septembre 2005), les modifications de règlement de service et la clause d'exécution du règlement.

En conclusion, ce règlement comporte au total vingt cinq articles qui doivent nous permettre de fonctionner correctement, en préservant les intérêts de l'utilisateur et ceux de la ville. Ce document est à votre disposition ;

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 36 VOIX FAVORABLES ET 2 ABSTENTIONS (M. MAUROUX et Mme MASSALAZ)

1/- APPROUVE le règlement de service fixant les relations entre les usagers, la ville d'Agen et la société SCOLAREST - Compass Group PLC,

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement.

21 – RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION DE CREDIT-BAIL

Dr VEYRET – Maire

Dans le cadre de la délégation de gestion du service public de la restauration scolaire et conformément au contrat de concession du 1^{er} Septembre 1997 au 31 Août 2005, la société AVENANCE Enseignement, concessionnaire, a eu recours à un crédit-bail pour financer la mise aux normes des locaux et des équipements de la cuisine centrale et des vingt offices des restaurants scolaires.

Le contrat de crédit-bail pour le financement des investissements immobiliers et mobiliers a été conclu pour un montant de 952 501,46 € HT et une durée des amortissements de 15 ans. L'accord de la ville a été formalisé le 26 Octobre 1998, dans le cadre d'une convention tripartite entre la ville (autorité concédante), la société AVENANCE Enseignement (concessionnaire) et la société de crédit-bail FLOBAIL. L'article 4 de cette convention tripartite stipule qu'à l'échéance du contrat de concession avec la société AVENANCE Enseignement la ville devra, soit se substituer au concessionnaire directement comme preneur du contrat de crédit-bail aux conditions dudit contrat, soit présenter au crédit-bailleur le successeur du concessionnaire comme nouveau preneur du contrat de crédit-bail.

A la date du 31 août 2005, il reste à rembourser une somme de 433 511,01 € HT.

Par délibération en date du 23 mai 2005, vous avez désigné la société SCOLAREST – Compass Group PLC comme nouveau concessionnaire du service public de la restauration municipale, tant scolaire que sociale, et approuvé le contrat de concession du 1^{er} Septembre 2005 au 31 Août 2012.

Selon l'article 37.1 du contrat de concession, le délégataire s'engage à reprendre le financement en cours des biens investis pendant la durée de la précédente délégation, selon les termes adaptés de la convention tripartite à conclure avec le crédit-bailleur.

Aussi, il est nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention tripartite entre la ville, la société SCOLAREST – Compass Group PLC et la société de crédit-bail DEXIA FLOBAIL.

M. MATEOS

Il convient que le nouveau délégataire reprenne le contrat de crédit-bail prévu sur 15 ans, et dont Avenance n'a assuré que 8 ans. Scolarest doit donc assumer l'engagement pris auprès de l'organisme bancaire jusqu'à son terme.

M. VEYRET

Je vous rappelle cependant que si, au bout de 4 ans, nous ne sommes pas satisfaits, nous pouvons dénoncer le contrat avec Scolarest.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la ville, la société SCOLAREST – Compass Group PLC et la société de crédit-bail DEXIA FLOBAIL.

22 – OPERATION « ECOLE ET CINEMA » PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2005-2006 – PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Depuis la rentrée scolaire 1998 le Conseil Général de Lot-et-Garonne a mis en place un dispositif « Ecole et Cinéma », en complément de l'opération « Collège au Cinéma » et en partenariat avec les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et les collectivités locales qui souhaitent s'y associer.

Ce dispositif a pour objectif de développer la compréhension du langage cinématographique chez les enfants. Il s'adresse aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, de la grande section de maternelle au CM2, avec l'agrément de l'Inspection Académique.

Le Conseil Général finance la totalité des frais de transport des élèves au cinéma, sous réserve que la commune prenne à sa charge le coût des entrées qui a été porté à 2,30 € par enfant, à raison d'une séance par trimestre de l'année scolaire, soit un coût total pour l'année scolaire de 6,90 € par enfant. La Ville d'Agen souhaitant que les élèves des écoles continuent à bénéficier de ce dispositif comme les années scolaires précédentes, il est nécessaire de renouveler ce partenariat avec le Conseil Général.

Pour l'année scolaire 2005/2006, six écoles ont présenté un projet qui a été validé par l'Inspection Académique, soit un total de dix classes, à savoir :

- Ecole élémentaire ANNEXE : deux classes (50 enfants)
- Ecole maternelle et élémentaire GAILLARD : deux classes (52 enfants)
- Ecole élémentaire E. HERRIOT : deux classes (34 enfants)
- Ecole élémentaire E. LACOUR : une classe (24 enfants)
- Ecole élémentaire P. LANGEVIN : deux classes (50 enfants)
- Ecole élémentaire E. RECLUS : une classe (25 enfants)

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DECIDE de prendre en charge les dépenses d'entrée au cinéma des enfants de ces dix classes pour l'année scolaire 2005/2006 et selon les modalités décrites ci-dessus,

2/- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre : 011 – Charges à caractère général

Article : 6288 – Prestations diverses écoles

Fonction : 20 – Services communs

23 – REPRESENTATION DE LA VILLE D'AGEN AUX CONSEILS DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Conformément à l'article 17 du décret 90 788 du 6 septembre 1990, vous avez désigné des représentants de la ville dans chacun des conseils des écoles élémentaires et maternelles de la ville.

Afin d'assurer une représentation effective de la ville au moment de chaque conseil d'école, il paraît utile de donner un suppléant à chacun des conseillers désignés.

M. MATEOS

Les élus ont toute leur place dans les conseils d'écoles. Nous avons donc considéré qu'il convenait de désigner des délégués suppléants, afin d'assurer une représentation effective lors de chaque réunion.

Dans le rapport présenté, vous avez pu constater que la suppléance à l'école Gaston Salvan n'avait pas été affectée. Je propose, à ce poste, la candidature de Mme Isabelle Labadie-Lemière.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) DESIGNE dans chaque conseil d'école 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant pour représenter la ville d'Agen

2°) DIT que la représentation de la ville dans les conseils d'écoles sera assurée à compter de la prochaine rentrée scolaire de la manière suivante :

Ecoles élémentaires :

	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Annexe</i>	Isabelle LABADIE-LEMIERE	Jean-Louis MATEOS
<i>Edouard Lacour</i>	Martine DAL'ZOVO	J. Pierre DOURNEAU
<i>Scaliger</i>	Liliane ALAGNOU	Jeanine LAUDAT-MAITRE
<i>Paul Bert (*)</i>	Jean-Louis MATEOS	Annie GOURGUE
<i>Sembel</i>	Patricia HENRY	J. Claude DISSES
<i>Carnot</i>	J. Pierre BOULHOL	Michele TIXIER
<i>Edouard Herriot</i>	Joëlle FERRER	Dominique PIGEAU
<i>Paul Langevin</i>	Alain BEDOURET	Maïté ALONSO
<i>Gaillard (*)</i>	Sylvie RICAUD	Isabelle LABADIE-LEMIERE
<i>Joseph Bara</i>	Liliane ALAGNOU	Jean PINASSEAU
<i>Elysée Reclus</i>	André MAZIERE	Claude ROUSSEAUX

(*) un seul conseil pour élémentaire et maternelle

Ecoles maternelles :

	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Les Petits Ponts</i>	J. Paul LOUAN	M. Françoise MASSALAZ
<i>Edouard Lacour</i>	Martine DAL'ZOVO	J. Pierre DOURNEAU
<i>Gaston Salvan</i>	Dominique RENARD	Isabelle LABADIE-LEMIERE
<i>Scaliger</i>	Liliane ALAGNOU	Jeannine LAUDAT-MAITRE
<i>Duffour</i>	Michel CAMINADE	Catherine PITOUS
<i>Rodrigues</i>	Joëlle FERRER	Jean Louis MATEOS
<i>Sembel</i>	Patricia HENRY	Daniel SOULIGNAC
<i>Carnot</i>	J. Pierre BOULHOL	Jean QUERBES
<i>Edouard Herriot</i>	Joëlle FERRER	Dominique PIGEAU
<i>Paul Langevin</i>	Catherine PITOUS	Marie Jo CABRIT
<i>La Gouffie</i>	M. Claude DELTOUR	Naziha BORIES-MATALLAH
<i>Sentini</i>	André MAZIERE	Claude ROUSSEAUX

24 – POLITIQUE DE LA VILLE – DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2005

M. MAZIERE – Adjoint au maire

Dans le cadre des actions menées sur les quartiers prioritaires du contrat de ville, la ville d'Agen met en oeuvre un certain nombre d'actions spécifiques en direction des jeunes.

Parmi celles-ci, nous développons depuis plusieurs années, des « chantiers jeunes » qui doivent leur permettre de s'initier tout en se familiarisant avec une activité professionnelle aux règles qui régissent le monde du travail. Ces chantiers s'inscrivent dans une démarche de prévention et à ce titre, relèvent du dispositif Ville-Vie-Vacances mis en place par l'Etat.

En contrepartie de leur travail, les jeunes bénéficient d'une indemnité forfaitaire de 15,24 Euros par demi journée de travail.

Ces chantiers se déroulent exclusivement durant les vacances scolaires.

L'encadrement est assuré par les animateurs des centres sociaux en partenariat avec la Régie de quartier qui apporte son appui technique.

Pour 2005, le coût global de ce dispositif s'élève à 39 840 €, incluant l'indemnité versée aux jeunes et la valorisation de l'encadrement par les animateurs municipaux ainsi que la prestation de la Régie de quartier et ce pour une centaine de jeunes concernés pour une période moyenne de 10 journées chacun.

L'Etat ainsi que la Communauté d'agglomération, participent au financement de cette action.

Coût total de l'action : 39 840 €

Participations sollicitées auprès de l'Etat et de la CAA : 8 000 €.

M. MAZIERE

A l'origine, ces actions consistaient essentiellement à réparer les graffitis et les dégradations. Puis elles se sont développées vers des actions plus positives, notamment réaliser les clôtures des jardins familiaux, faire des travaux de réparations, et cela non pas seulement dans leur quartier mais dans toute la ville.

M. MAUROUX

Durant les vacances, beaucoup de jeunes étudiants ou lycéens recherchent des petits boulots. Ce besoin ne pourrait-il pas s'intégrer dans ce dispositif ?

M. MAZIERE

Ce dispositif est destiné à un public spécifique. Et il ne serait pas indiqué de faire une ouverture trop large, même au motif de mixité.

Mme PITOUS

Il est difficile d'ouvrir ce dispositif car, lors d'une réunion à la Préfecture, il a été précisé que les crédits VVV devaient être réservés au public du territoire du Contrat de ville. Je citerais, à titre d'exemple, la ville du Passage d'Agen qui avait monté un projet intéressant permettant d'ouvrir ce dispositif ; et il lui a été demandé de revoir son projet pour le réserver au public des quartiers en difficulté.

M. VEYRET

Nous nous intéressons cependant au public d'étudiants qui recherche des jobs d'été. Le Point Jeune travaille dans ce sens, et les emplois d'été de la Mairie sont réservés à des jeunes de famille modeste –même si ce n'est pas forcément un public en difficulté-.

Par ailleurs, j'ai demandé au responsable du Théâtre d' Agen que 50 % des postes d'ouvriers soient réservés à de jeunes étudiants, ainsi que les emplois d'accompagnement scolaire et cela, tout au long de l'année.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- SOLLICITE auprès de l'Etat les subventions ci-dessus

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents nécessaires avec l'Etat.

3/- DIT que les dépenses et recettes correspondantes aux opérations subventionnées indiquées ci-dessus sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

DEPENSES :

Chapitre 011 : charges à caractère général

Article 6228 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires
Fonction 524 : Interventions sociales et santé – autres services

RECETTES :

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Article 74718 : autres participations

Fonction 524 : autres services

25 – COLLEGE DUCOS DU HAURON – CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSICALES (CHAM) – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme HENRY – Adjoint au Maire

Depuis de nombreuses années, l'Ecole Nationale de Musique et de Danse d'Agen entretient avec l'Education Nationale des relations privilégiées qui se traduisent par nombre d'actions pédagogiques et culturelles dans le souci de faire travailler ensemble des enfants et adolescents de tous milieux sociaux et d'horizons culturels divers.

Comme suite logique à ces actions, et par délibération du conseil municipal du 29 Mars 2004, des classes à horaires aménagés musique (CHAM) ont été mises en place lors de la rentrée scolaire 2004/2005.

Dans ce premier temps, ont été ouvertes une classe de 6° et une classe de 5° pour un nombre total de 36 élèves.

Au terme de cette première année scolaire, un bilan général a été élaboré par l'ensemble des partenaires pédagogiques et administratifs, qui fait apparaître la pertinence de cette action.

Chaque élève a ainsi pu :

- Découvrir et pratiquer un instrument en cours individuel, en pratique collective et s'initier au chant choral.

- Etre mis en situation scénique par la production de spectacles.

- Ecouter des productions diverses au théâtre.

- Développer une ouverture d'esprit et se forger une identité culturelle qui lui est propre.

- S'épanouir au contact de la musique et des musiciens.

Les professeurs d'enseignement général ont noté une grande amélioration du comportement de certains élèves difficiles grâce aux CHAM.

L'équipe pédagogique de l'ENMD a, quant à elle, vécu une expérience pédagogique et humaine forte. Il lui a été nécessaire d'élaborer de nouvelles méthodes de travail, en adéquation avec les attentes des élèves, et les objectifs fixés par les partenaires institutionnels. D'autre part, la participation des professeurs aux conseils de classes, les font entrer de manière active et autorisée dans les problématiques sociales et culturelles directement liées au classement en ZEP du collège.

Suite à ce bilan positif, il est projeté la pérennisation des CHAM, pour l'année scolaire 2005/2006, par l'ouverture de la classe de 4°, et le recrutement de nouveaux élèves en classe de 6°.

Le nombre d'élèves sera ainsi porté à 60 pour l'année scolaire 2005/2006.

Pour cette seconde année de fonctionnement, le coût financier sera de 27 000€.

Le renouvellement de la convention sera signé entre la ville, le conseil général et le collège DUCOS DU HAURON sous réserve de la pérennisation de l'engagement financier de l'Etat et des partenaires institutionnels.

Mme HENRY

Le bilan réalisé permet de constater que plus de 40 % des élèves sont issus de la Zone d'Education Prioritaire. Et tous ces enfants de 6^{ème} et de 5^{ème}, en accédant à la musique et à notre école nationale, ont amélioré non seulement leur comportement mais également leurs résultats.

Et parce que nous savons tous que ces activités permettent une meilleure intégration, nous avons décidé d'ouvrir une classe supplémentaire l'année prochaine.

M. VEYRET

Le Président du Conseil général est hésitant car il craint qu'en subventionnant une CHAM à Agen, il soit contraint ensuite d'en subventionner d'autres qui pourraient s'ouvrir dans le département. Je lui ai donc suggéré de subventionner plus largement l'Ecole nationale de musique qui est la seule du département.

Le résultat de ces CHAM est intéressant. Par ailleurs, nous travaillons avec l'Inspection Académique afin que l'école Edouard Herriot devienne un pôle de référence, à la fois linguistique et d'éducation musicale. Et si nous y parvenons, cette école changera d'image d'autant plus qu'elle s'inscrit dans un quartier dont nous avons en projet de le restructurer totalement.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le Collège Ducos du Hauron et le Conseil Général pour la pérennisation des classes à horaires aménagés pour la rentrée 2005/2006 sous réserve d'obtenir les financements de l'Etat et du Conseil Général ou autres partenaires extérieurs pour la prise en charge des heures supplémentaires du personnel de l'ENMD.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat et du Conseil Général les subventions nécessaires au financement des moyens humains supplémentaires de la Ville pour la pérennisation des classes CHAM à Ducos du Hauron.

3/- DIT que les crédits correspondants ont été ouverts au BP 2005 :

En dépense :

- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés
- Article 6488 : Autres charges
- Fonction 311 : Expression musicale, lyrique et chorégraphique

En recette :

- Chapitre 74 : Dotations subventions et participations
- Article 74718 : Participation Etat au fonctionnement ENMD
- Article 7473 : Participation Département au fonctionnement ENMD
- Fonction 311 : Expression musicale, lyrique et chorégraphique

26 – ENMD – AIDE DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (DRAC) AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Mme HENRY – Adjoint au Maire

L'Ecole Nationale de Musique et de Danse est un établissement d'enseignement contrôlé par l'Etat chargé de dispenser une formation musicale et chorégraphique sous forme de cycles d'études sanctionnés par des diplômes reconnus au plan national et attestant de niveaux de compétence techniques et artistiques des étudiants.

A ce titre, la Ville d'AGEN bénéficie du soutien de l'Etat sous forme d'une dotation budgétaire annuelle destinée à contribuer au financement du budget de fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse.

Pour 2005, l'aide du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC) s'élève à 113 000 euros.

M. VEYRET

C'est le Docteur Esquirol qui a eu la volonté politique de créer une école nationale de musique à Agen, et il a eu raison.

Mais le problème est que la moitié des élèves ne sont pas agenais et que les autres communes ne nous accompagnent pas financièrement. Or cette école a permis parfois, à un élève du département, d'accéder à une carrière artistique.

Et si de nombreux élèves ne passaient pas par l'ENMD, nous aurions des orchestres de moindre aptitude, alors que les interventions de ces orchestres au théâtre sont de très bonne qualité. Nous devons donc prévoir les équipements nécessaires au rayonnement culturel voulu.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) SOLLICITE le versement de cette subvention nécessaire au fonctionnement de l'ENMD.

2°) DIT que les crédits seront imputés :

* en recettes :	Chapitre 74	Dotations et participations
	Article 718	Subvention d'Etat
	Fonction 313	ENMD

27 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Plusieurs modifications du tableau des effectifs sont soumises à votre approbation.

Afin d'adapter ce tableau à des missions en évolution et dans le cadre des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, il convient de transformer :

- 1 poste d'agent d'entretien qualifié en
1 poste d'agent du Patrimoine de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'agent administratif en
1 poste d'agent d'animation

Par ailleurs, par délibération en date du 4 octobre 2004, le Conseil municipal a décidé de déléguer la gestion du service public de la restauration municipale, tant scolaire que sociale, à compter du 1^{er} septembre 2005. Après consultation, la société Scolarest a été retenue et a signé un contrat avec la Ville, pour une durée de huit ans, résiliable après quatre ans de fonctionnement.

La restauration représente un enjeu important pour la Ville en terme de santé publique pour les enfants agenais, mais aussi pour les autres catégories de bénéficiaires. L'enjeu financier est également très important. La Ville souhaite donc effectuer un contrôle actif de cette délégation par la création d'un poste de contrôleur.

La personne recrutée sur ce poste aura pour mission de contrôler la conformité au cahier des charges des prestations rendues par la société et de proposer des actions correctives auprès du prestataire, en cas de besoin. Elle jouera également un rôle de conseil et de formation du personnel amené à intervenir auprès des usagers et devra être force de propositions dans le domaine de la restauration.

L'affectation sur ce poste nécessite des compétences hautement spécialisées dans le domaine de la restauration, concrétisées par une expérience professionnelle d'une durée au moins égale à dix ans dans une entreprise intervenant dans la restauration, et par un niveau de formation au moins égal à BAC + 3, avec une spécialisation en commerce ou marketing.

De plus, la mission doit forcément être limitée dans le temps, car le contrat avec la société retenue peut être dénoncé au bout de quatre ans.

Pour ces raisons, le recrutement d'un agent contractuel est justifié, dans le respect des dispositions de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La rémunération afférente à ce poste pourrait être égale à l'indice brut 580.

M. QUERBES

Je souhaiterais, avant toute chose, dire un mot sur la situation de M. de Marco.

La politique générale que nous menons sur le personnel est cohérente et commune à tous, et la situation de cet ancien agent –puisqu’il a été radié-, ne s’en distingue pas. C’est donc bien dans le cadre de la politique générale que je voulais évoquer sa situation.

M. de Marco a engagé une grève de la faim et il nous faut mesurer le caractère très grave d’une telle décision. Il s’agit d’une décision de caractère individuel, dramatique pour celui qui la prend ainsi que pour sa famille et ses proches. Dans une telle situation, toutes celles et tous ceux qui ont une compétence à agir doivent tout faire pour que M. de Marco arrête cette grève de la faim : je pense à ses proches en particulier, et à tous ceux qui écrivent et qui en parlent. Et chacun doit agir avec beaucoup d’humanité et de responsabilité.

Parmi celles et ceux qui peuvent faire quelque chose, il y a la Municipalité d’Agen. Mais par rapport à la demande formulée par M. de Marco, la commune est totalement ligotée : par des règles statutaires, par des lois, par l’attitude et par les actes de M. de Marco qui nous a empêché d’agir malgré le souci de traiter –je dirai presque mieux que d’autres- son dossier.

Comment faire pour sortir de cette situation ? Je propose de nous tourner vers le Préfet, -qui est juge de la légalité des actes de notre commune-, pour lui demander de nommer un médiateur. M. de Marco, dont je comprends très bien qu’il n’entende pas notre discours et puisse contester le fait qu’il n’y ait pas de solution, peut également lui-même saisir le médiateur de la République, dont le délégué départemental siège à la Préfecture. Ce médiateur a pour fonction « *d’instruire les réclamations des agents des trois fonctions publiques, territoriale, hospitalière et d’Etat* ».

Je souhaite donc que M. le Préfet prenne des dispositions rapides car, comme le Maire l’a souligné, nous sommes prêts à mettre en œuvre les mesures et solutions proposées par le Médiateur, et que nous n’avons pas su trouver.

Concernant le rapport sur la modification du tableau d’effectifs qui vous est présenté, je vous rappelle notre souhait de suivre les délégations de services publics.

Lors du débat sur le service public de la restauration scolaire, nous avons souhaité un accompagnement en interne, par la Municipalité, de l’activité du délégataire. C’est donc la proposition qui vous est faite, par l’embauche d’un Chargé de mission dont la responsabilité sera de créer les conditions pour que le service du délégataire fonctionne tel que prévu dans la convention et, au mieux des intérêts de la commune et des parents d’élèves.

M. VEYRET

Je voudrais reparler du dossier de M. de Marco. Si j'analyse le dossier sur les treize années écoulées, je constate que des erreurs ont été commises par la Municipalité en place au départ –avant 1995-.

Il s'agissait d'un agent recruté sur certaines fonctions, mais sans le grade correspondant parce qu'il n'existait pas à cette époque dans le statut de la fonction publique territoriale, et qui a ensuite été retiré des quartiers. N'étant pas à l'époque en situation, je n'entrerai pas dans le débat du bien-fondé ou non de cette décision.

Par contre, par la suite, la prise en charge de cet agent semble ne pas avoir été adaptée puisqu'elle a conduit à ce que l'agent s'enfonce progressivement dans ce que je qualifie aujourd'hui d'attitude psychiatrique –et il n'y a pas de honte à être un malade psychiatrique-. L'erreur commise n'était peut-être pas évitable, ou bien nous comme vous aurions pu la commettre.

Mais je trouve dommage que nous n'ayons pas conservé cet agent dans nos effectifs et cherché des solutions d'emploi, après un traitement adapté et un équilibre retrouvé. Cela lui aurait permis de continuer à gagner sa vie alors qu'aujourd'hui il est dans une situation que personnellement, en tant qu'homme, je trouve inacceptable. Cet homme n'a plus aucun revenu, plus aucune capacité de subvenir à ses besoins, et s'enferme de plus en plus dans sa paranoïa et s'auto-mutile par une grève de la faim.

Mme METGE

Vous avez dit, M. Querbes, que vous auriez essayé de traiter le sujet mieux que cela n'a été fait jusqu'à présent.

Mais sachez qu'il s'agit d'un cas excessivement complexe. Nous avons reçu M. de Marco des dizaines de fois. Et nous n'avons pas trouvé de solutions car il refuse la première étape, à savoir de se faire soigner.

M. QUERBES

Je n'ai pas dit que nous aurions mieux fait que vous par le passé. J'ai simplement dit que nous avons traité de dossier avec beaucoup de sympathie pour la personne en question, et qu'il est donc exclu de nous accuser d'avoir eu une volonté discriminatoire au départ.

M. VEYRET

Pour moi, ce garçon relève de la psychiatrie sociale. Et cette situation ne pourra que s'aggraver du fait de son manque de revenus.

M. BOULHOL

Je pense que la proposition de Jean Querbes est excellente. Un grain de folie existe en chacun d'entre nous. A titre d'exemple, j'avais un patron qui me disait : « *il faut être fou pour faire de la politique* ». Je suis donc venu pour voir comment cela se passait.

Le problème est de savoir qui l'est et qui ne l'est pas. Cet homme ne souhaite pas être désigné en tant que tel. S'il choisit de se désigner lui-même, cela aura un sens. Mais il ne veut pas ce que ce soit les autres qui le désignent.

Nous sommes donc effectivement coincés, d'une part par la législation du travail et d'autre part par la nécessité de ne pas fermer les portes. Il faut saisir toutes les ouvertures et la proposition d'un médiateur peut permettre d'éviter d'en arriver à une situation insoutenable, pour lui comme pour ses proches –puisque'ils étaient là et semblent le soutenir dans sa démarche-.

Je suis prêt à aller le voir sur le parvis de l'église du Sacré Cœur et à lui faire cette proposition. Mais si le médiateur lui propose une approche médicale, il faudra qu'il entre dans cette démarche puisque nous ne pouvons rien faire sans l'avis de cette commission.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- TRANSFORME

- 1 poste d'agent d'entretien qualifié en
1 poste d'agent du Patrimoine de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'agent administratif en
1 poste d'agent d'animation.

2 / - CRÉE

- 1 poste de chargé de mission, contrôleur de la restauration municipale, et de doter ce poste de la rémunération afférente à l'indice brut 580.

28 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES D'ATOUT PLIE

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Pour permettre l'accompagnement des publics en difficulté de l'agenais et soutenir l'action de cet organisme, la Ville d'Agen met à disposition du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi un agent à temps complet qui exerce les fonctions de référent.

Cet agent est rémunéré par la Ville et l'association ATOUTPLIE rembourse à la Ville le montant de la rémunération et des charges sociales.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE (sauf M. RENARD qui ne participe pas au vote)

1/ - AUTORISE M. le Maire à signer, auprès d' ATOUTPLIE, une convention de mise à disposition d'un agent, pour une durée d'1 an renouvelable,

2/ - DIT que l'association ATOUTPLIE prendra en charge le coût salarial de l'agent mis à disposition.

29 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004 - RECTIFICATIF

M. DOURNEAU – Adjoint au Maire

Dans le cadre de la nomenclature budgétaire M49 du budget annexe de l'assainissement de la Ville d'Agen il convient d'apporter un rectificatif sur les modalités d'affectation des résultats de l'exercice 2004 du budget de l'assainissement décidées par l'assemblée délibérante le 14 février 2004.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé des deux sections constaté à la clôture de l'exercice.

A la clôture de l'exercice 2004, le résultat cumulé du budget de l'assainissement était déficitaire de 49 638,83 € (cumul d'un déficit de la section d'investissement de 607 614,40 € et d'un excédent d'exploitation de 557 975,57 €)

RESULTATS 2004 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

	DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		
	Dépenses	Recettes	BP
Investissement	2 295 773.73	2 173 777.77	-607 614.40
Fonctionnement	1 097 592.59	1 655 568.16	557 975.57
	DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		-49 638.83

L'affectation du résultat d'exploitation excédentaire doit participer prioritairement au financement :

- 1/ d'un déficit antérieur d'exploitation,
- 2/ d'un déficit d'investissement.

L'affectation effectuée dans la délibération du 14 février dernier respecte bien ce principe (financement du déficit d'investissement à hauteur de 607 614,40 €), mais le montant financé se révèle supérieur à l'excédent d'exploitation constaté (557 975,57 €).

BP

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
1068		607 614.40
001	607 614.40	

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
002	49 638.83	

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

EFFECTUE LES MODIFICATIONS SUIVANTES :

En dépense de la section de fonctionnement

✓ de transporter l'inscription du compte 002 du déficit d'exploitation de 49 638,83 € au compte 023 « virement à la section d'investissement »

En recette de la section d'investissement

✓ de réduire le compte 1068 "excédent de fonctionnement" de 49 638,83 €

✓ d'abonder le compte 021 "virement de la section d'exploitation" de 49 638,83 €

30 – DECISION RELATIVE AUX DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DES BUDGETS ANNEXES (ASSAINISSEMENT ET EAU)

M. DOURNEAU – Adjoint au Maire

En 1997, la M14 applicable aux communes et aux EPCI a innové sur un certain nombre de procédures budgétaires et comptables.

L'instruction comptable M 49 applicable aux services d'eau et d'assainissement a été renouvelée au 1^{er} janvier 2003 dans un souci d'harmonisation avec la M 14.

Actuellement, les services amortissent leurs biens et équipements sur les durées votées pour la commune ou sur la base de décisions antérieures à la mise en œuvre de la M 49.

Ces durées sont les suivantes :

Réseaux d'assainissement	60 ans
Réseaux d'eau	40 ans
Stations d'épuration	30 ans
Bâtiments	60 ans
Etudes	5 ans
Logiciel	5 ans
Matériel de transport	10 ans

Les subventions reçues pour financer les immobilisations sont reprises au compte de résultat sur la même durée et le même rythme.

Afin de se mettre en conformité avec les exigences de la M 49 et d'ajuster les durées au temps prévisible d'utilisation des biens détaillés par catégorie,

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- RETIENT, à compter du 1^{er} janvier 2006 pour les nouvelles immobilisations les durées d'amortissement suivantes :

* Réseaux d'assainissement 50 ans

* Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
- Ouvrages lourds	50 ans
- Ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation...)	25 ans
* Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
* Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
* Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 ans
* Organes de régulation (électronique, capteurs...)	4 ans
* Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	50 ans
* Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
* Logiciels	5 ans
* Frais d'études	5 ans
* Matériel de transport	10 ans
* Frais d'insertion	5 ans

2/- ALIGNE la durée et le rythme d'amortissement des subventions d'investissement reçues sur l'amortissement de l'immobilisation financée.

31 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE TRESORERIE POUR 2005 - 2006

M. DOURNEAU – Adjoint au Maire

Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie, la Ville d'Agen a recours depuis quelques années à une ligne de trésorerie. La convention actuelle passée avec Dexia CLF Banque arrivant à échéance le 12 octobre prochain une nouvelle consultation a été lancée le 27 mai 2005 auprès de 5 organismes bancaires (Caisse d'Epargne, Calyon, CIC, Dexia, Société Générale).

Après examen des offres présentées, la Société Générale proposant les meilleures conditions (marge la plus intéressante et absence de commissions) est retenue.

Les caractéristiques de fonctionnement de cette ligne sont les suivantes :

Montant	3 000 000 €
Durée	1 an
Index monétaires	Eonia, Euribor 1 semaine et Euribor 1 mois
Marge	0,05 %
Commissions	Néant
Mode de décompte des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur 360 jours
Périodicité de règlement des intérêts	Mensuelle pour Eonia A terme échu de l'index pour Euribor
Changement d'index	Sur simple demande, sans mouvements de fonds

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SOCIETE GENERALE une nouvelle convention de réservation de trésorerie aux conditions susvisées, pour un montant de 3 000 000 € pour la période du 13 octobre 2005 au 12 octobre 2006.

2/- PERMET à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités

32 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. DOURNEAU – Adjoint au Maire

Plusieurs associations ont sollicité une aide financière de la Ville d’Agen.

SPORT

Nom de l’Association	Montant	Objet
Canoë Kayak Club	5 000	Subvention ordinaire

HUMANITAIRE

Nom de l’Association	Montant	Objet
Handicap Nord-Sud Raids Sportifs et Humanitaires	500	Subvention exceptionnelle pour une mission humanitaire en Afrique
Comité Relais France Libertés Lot-et-Garonne	500	Subvention exceptionnelle pour une exposition photos

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L’UNANIMITE

1°) ATTRIBUE les subventions ci-dessus

2°) IMPUTE ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Sur les crédits prévus au B.P. :

Fonction 415 : Manifestations sportives	5 000€
Fonction 524 : Interventions sociales , autres services	1 000€

33 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2005 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

M. DOURNEAU – Adjoint au Maire

Depuis le vote du budget primitif, certaines décisions ont été prises, certaines dépenses et recettes ont été précisées.

FONCTIONNEMENT (en K€)			
En K euros	Dépenses	Recettes	Solde
Contributions directes		157	157
Dotations		-19	-19
Etude commerces	38		-38
Festival du Pruneau	60	60	0
Cessions		180	180
Reversement FCTVA Passerelle	48		-48
Théâtre	22	22	0
Communication	6	12	6
participation au SIVU sur la dette ancienne	14		-14
Restauration scolaire	8		-8
Contentieux Aquasud	11		-11
DSP fourrière	11	3	-8
Subventions d'équipement PPI	-121		121
Divers	57	26	-31
Mouvements d'ordre & virements internes	189	-81	-270
Total	343	360	17

Nous constatons principalement dans la section de fonctionnement un recadrage des contributions directes (157 K€) et des crédits de dotations de l'Etat. Elle comporte également les crédits nécessaires à l'organisation du premier festival du pruneau, des cessions d'immeubles et de terrains, un recadrage des subventions d'équipement du PPI, des virements de chapitre à chapitre et des mouvements d'ordre qui transfèrent les cessions en section d'investissement

La section de fonctionnement dégage un autofinancement de 17 K€.

INVESTISSEMENT			
En Keuros	Dépenses	Recettes	Solde
Régularisations d'encours 2004	49		-49
Recadrage PPI	-429	-740	-311
Acquisition Malardeau et préemption Larrue	152		-152
Aménagement local Conseil des jeunes	60		-60
Espaces verts	11		-11
Divers	61	1	-60
			0
Mouvements d'ordre & virements internes	1 148	1 418	270
Total	1 052	679	-373

Dans la section d'investissement, il a été procédé essentiellement à un recadrage des crédits PPI 2005 et à l'inscription des crédits nécessaires au financement d'acquisitions non prévues au budget primitif (préemptions Germain et Joffre).

Les mouvements d'ordre régularisent diverses écritures liées au transfert à la CAA d'Aquasud, du Parc des expositions et de l'ASPTT, à l'intégration de la 1^{ère} tranche des travaux de la passerelle, des cessions de terrains et d'immeubles et du recadrage du PPI.

PROPOSITION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

EQUILIBRE en K€	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	343	360
Augmentation du virement	17	
Solde	360	360
Section d'investissement	1 052	679
Augmentation du virement		17
Emprunt d'équilibre		356
Solde	1 052	1 052

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une très légère augmentation de l'autofinancement de 17 K€ (virement à la section d'investissement).

La section d'investissement est équilibrée par un emprunt d'équilibre de 356 K€.

BUDGET ASSAINISSEMENT

EQUILIBRE en K€	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement :	-49	0	49
Augmentation du virement	49		
Solde	0	0	
Section d'investissement	-65	-236	-171
Augmentation du virement		49	
Emprunt d'équilibre		122	
Solde	-65	-65	-122

Le budget Assainissement présente une régularisation des écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2004 faisant l'objet d'un rapport séparé.

En investissement, l'Agence de l'eau se désengageant sur le prêt à taux 0%, les travaux de 2005 ne seront subventionnés qu'à hauteur de 25 %. La section d'investissement doit donc être rééquilibrée par un recours supplémentaire à l'emprunt de 122 K€.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE par chapitres les propositions qui vous sont présentées en décision modificative.

BUDGET PRINCIPAL 2005
DECISION MODIFICATIVE PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 536.89
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	218 803.54
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 761.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-128 515.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	253 484.59
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	-16 733.33
	Total	360 337.69

CHAPITRE	RECETTES	DM1
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	74.75
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	42 256.00
73	IMPOTS ET TAXES	156 771.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	44 151.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 500.00
76	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	3 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	214 584.94
79	TRANSFERTS DE CHARGES	-107 000.00
	Total	360 337.69

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
19	DIFFERENCE SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	26 359.38
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	122 835.43
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 193 993.10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-597 904.35
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEES...	414 034.51
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	-107 000.00
	Total	1 052 318.07

CHAPITRE	RECETTES	DM1
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 536.89
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-50 139.84
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	481 895.46
19	DIFFERENCE SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	-42 033.77
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	661 792.66
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	-16 733.33
	Total	1 052 318.07

BUDGET ASSAINISSEMENT 2005
DECISION MODIFICATIVE N°1 PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
002	DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	-49 638.83
023	AUTOFINANCEMENT	49 638.83
	Total	0.00

CHAPITRE	RECETTES	DM1
	Total	0.00

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-65 000.00
	Total	-65 000.00

CHAPITRE	RECETTES	DM1
021	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	49 638.83
10	DOTATION, FONDS DIVERS & RESERVES	-49 638.83
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	38 094.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-103 094.00
	Total	-65 000.00

QUESTIONS DIVERSES

M. VEYRET

Avant de vous quitter, je tiens à vous informer qu'un débat public aura lieu mercredi prochain concernant la gare d'Agen et la future gare de la ligne à grande vitesse. La position de la ville sera de dire que nous voulons conserver la gare TGV à Agen et que nous refusons la création d'une ville de périphérie.

Les arguments sont de plusieurs ordres.

Le premier est en rapport avec l'expérience acquise dans d'autres villes, notamment la ville de Macon qui a construit sa gare à l'extérieur de la ville, en prévoyant autour de cette nouvelle gare un développement extraordinaire qui ne s'est jamais réalisé. Les parkings autour de la ville sont payants et toujours vides avec, à chaque arrivée d'un TGV, une file impressionnante de voiture devant les dessertes minute. De plus, les transports publics sont interdits de gare, car ils sont réservés, par convention, aux taxis.

Par contre sur notre commune, la ville d'Agen, la Communauté d'agglomération et l'ensemble des partenaires font des efforts financiers importants afin de créer un pôle multimodal au niveau de la gare actuelle. Ce pôle permettra la création de 600 places de parking sur le siège actuel de la SERNAM, qui sera déménagée au MIN sur des terrains appartenant à la ville d'Agen –ce qui devrait autoriser à quelques négociations-. Ce pôle aboutira aussi, au niveau du boulevard Carnot, à une modification du trafic.

En outre, la ville d'Agen, située au cœur de la Moyenne Garonne, est un véritable nœud ferroviaire, puisque nous servons de zone de correspondances des trains en provenance de Marmande, Moissac, etc. Je demande également la réhabilitation de la ligne Agen-Auch et que soit réétudiée la ligne Agen-Périgueux afin de permettre à ces villes de bénéficier d'une navette permettant une correspondance avec le TGV. Si la gare se trouvait à l'extérieur de la ville, les usagers seraient contraints, en arrivant en gare d'Agen, de prendre un bus qui les conduirait à la gare TGV, constituant ainsi une perte de temps.

Nous sommes également opposés à des arguments financiers : la création d'une gare nouvelle coûterait 50 Millions d'euros alors que la rénovation de la gare actuelle d'Agen coûterait 150 Millions d'euros. Cela est bien évident puisqu'il faudrait construire le raccordement. La différence est que le raccordement sera payé par Réseaux ferrés de France, alors que la gare sera financée par la CAA qui devra également prévoir les aménagements routiers. Sur un projet global de 3,5 Milliards, les travaux de modification de la gare actuelle sont assez insignifiants et ne doivent pas entrer en ligne de compte dans le choix.

Il s'agit d'un choix politique et je me battrais pour que le centre ville, qui en a besoin, ait cette gare. Agen est la deuxième gare d'Aquitaine et la moitié du trafic est aujourd'hui assuré par le TGV. Il n'est donc pas question de perdre la moitié des voyageurs qui arrivent en gare d'Agen, se trouvant ainsi à 2 minutes du centre-ville.

Je vous encourage à être présents au moment du débat et à vous exprimer dans le sens de l'intérêt de la ville d'Agen.

M. QUERBES

Je partage le point de vue du Maire sur la gare d'Agen, tout en ayant une interrogation en terme d'efficacité, si notre aval était donné pour une ligne nouvelle.

Si, après l'enquête publique, l'aval était donné pour une ligne nouvelle, je suis convaincu pour ma part que Réseaux Ferrés de France imputerait le montant des travaux nécessaires à la charge des collectivités locales. Car nous avons bien vu, lors du premier débat, que la logique d'RFF est la rapidité du trajet entre Toulouse et Paris –alors que près d'une heure serait gagnée par l'amélioration de la liaison Paris-Bordeaux. Et je crains qu'il y ait de moins en moins de TGV allant sur Toulouse qui s'arrêtent à Agen si est adoptée l'option d'une gare nouvelle.

M. MAUROUX

Ce débat est extrêmement important et mériterait que l'on y consacre une séance entière du Conseil. Ce projet est un projet d'avenir majeur pour Agen et le Lot-et-Garonne. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous mais nous n'avons pas le temps d'en discuter correctement ce soir. Je vous demande donc d'organiser un débat spécifique avant que les débats publics n'aient lieu, afin que nous ayons nous-mêmes abouti notre réflexion.

L'important est moins de savoir si la gare sera à Agen ou ailleurs que de savoir si nous regarderons passer les TGV ou s'ils s'arrêteront à Agen. Les intérêts de la ville ne sont pas seuls en jeu ; nous devons tenir compte des intérêts de la SNCF, de la Région et des grandes métropoles autour. Nous devons concilier tous ces intérêts afin de trouver la solution la plus favorable et d'éviter, par entêtement, de finir sans aucun arrêt de TGV.

M. VEYRET

Le débat public est ouvert et vous pourrez vous exprimer mercredi comme vous venez de le faire.

M. MAUROUX

Mais nous devons en discuter au préalable entre nous.

M. VEYRET

Oui, mais pour cela, nous avons jusqu'au 18 novembre.

Je vous encourage donc à participer au débat public et nous pourrions, à la rentrée, reprogrammer une séance avant le rendu de ce débat public.

La ville d'Agen, quant à elle, se positionne dans le cadre de l'intérêt général. Si nous créons un pôle multimodal, financé par le Conseil général et la Région, c'est dans l'intérêt du département et de la ville.

Au cours des réunions du Comité de pilotage, nous avons inscrit le fait qu'il y aurait un arrêt sur Agen, et je souhaite qu'il se fasse en plein cœur de la ville. Cette position est également celle de la Communauté d'agglomération, car le nœud ferroviaire se situe au niveau de la gare d'Agen et non d'Estillac. En outre, il est plus rationnel que les usagers n'aient qu'à traverser un quai pour prendre un TGV plutôt que de devoir prendre une voiture ou un bus pour rejoindre une autre gare située à une quinzaine de kilomètres.

M. BEDOURET

La question centrale est la réalisation ou non d'une ligne propre. Je suis persuadé que la SNCF n'a pas envie que la ligne TGV passe à Agen sur la ligne existante, car elle est limitée à 140 ou 150 km/heure et moins intéressante au niveau commercial. En outre, les bretelles prévues sur le papier sont en fait irréalisables.

Ne tombons pas dans le piège d'obtenir la ligne à Agen et de constater ensuite que nous ne pouvons pas réaliser les bretelles. Apparaîtrait alors évidente la nécessité d'une nouvelle gare TGV, cela d'autant plus que la demande régionale est très forte, la ligne existante étant à rénover car entretenue à minima.

M. VEYRET

La ligne existante n'a pas seulement besoin d'être renouvelée mais d'être doublée.

M. BEDOURET

Il y a surcapacité sur les extrémités, mais pas sur la ligne. Aussi, ne tombons pas dans le piège des bretelles.

M. VEYRET

La bretelle existe déjà à partir de Port Ste Marie. Et il conviendra ensuite de réaménager la ligne existante pour qu'elle puisse accepter des trains roulant à une vitesse moins grande. Il n'y a pas de différence significative, en terme de durée, entre une ligne et une gare nouvelle et une ligne propre avec bretelles à Agen.

Comme vous, je serais d'accord pour la mise en place du TGV pendulaire, même si je devais perdre 30 minutes. Mais le problème est que des aménagements très coûteux sont nécessaires aux extrémités pour éviter la saturation de la ligne.

M. MAUROUX

Je suis d'accord avec M. Bédouret en ce qui concerne les bretelles, mais pas pour les mêmes raisons.

Vous avez dit tout à l'heure : « *il faut maintenir une gare à Agen par assurer les correspondances entre les trains TER et les passagers du TGV* ». Mais il est possible d'imaginer des correspondances aussi modernes entre l'avion, la voiture par l'autoroute et le TGV. Ce raisonnement n'est pas plus stupide que de créer un nœud dans une gare ferroviaire qui date de 1870, d'autant que nous ne sommes plus à l'époque où une distance de 5 kilomètres nécessitait un trajet d'une demi-heure.

Les différentes positions sont à étudier. Mais je crains, dans le phénomène des bretelles, que le fait de créer une difficulté supplémentaire au TGV en l'obligeant à emprunter une bretelle, nous expose au fait que ces arrêts, avec le temps, deviennent de moins en moins fréquents. Et je crains fort qu'à la longue, nous ne voyions plus qu'un TGV s'arrêter à Agen et les 20 autres passer à grande vitesse sans s'arrêter.

M. VEYRET

Si nous conservons la ligne actuelle, 5 TGV s'arrêteront à Agen et 15 passeront à grande vitesse sans arrêt.

La séance est terminée. Nous nous retrouverons après les vacances, le 3 Octobre.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Alain VEYRET

Mme Naziha BORIES-MATALLAH